

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 18 février 1918

N° 21

TERRES FOURNIES AUX SOLDATS DE RETOUR

LE GRAND CHEF LIBÉRAL RÉPOND À L'APPEL SUPRÊME

Le pays donne à sir Wilfrid Laurier des funérailles nationales--La chapelle ardente au Sénat.

TRIBUTS DU GOUVERNEMENT.

Sir Wilfrid Laurier, chef vétéran du parti libéral du Canada, est décédé chez lui, à 2 heures 50 de l'après-midi, le lundi 17 courant, après une maladie soudaine qui l'a frappé dimanche, alors que trois hémorragies au cerveau ont causé une paralysie presque complète. Sir Wilfrid était dans sa 78e année.

Le chef libéral aura des funérailles nationales à Ottawa, samedi prochain. Après l'ouverture du parlement déjà fixée à jeudi après-midi, les restes mortels de sir Wilfrid seront transportés à la Chambre du Sénat où ils reposeront en chapelle ardente jusqu'à samedi matin. Les Chambres seront ajournées en conséquence de jeudi à mardi.

La cérémonie funèbre aura lieu en la Basilique d'Ottawa et l'office sera célébré par S. G. Mgr. Pietro di Maria, délégué papal. Le service sera semi-particulier, des billets étant donnés seulement pour la contenance limitée de l'église. Les obsèques seront faites au cimetière Notre-Dame d'Ottawa.

S. E. le duc de Devonshire fut l'une des nombreuses personnes qui lui rendirent visite avant la fin, et il fut suivi de sir Thomas White, premier ministre intérimaire, qui, après une réunion spéciale du cabinet, présenta à lady Laurier les formelles sympathies du gouvernement canadien. En sa qualité de chef du gouvernement, sir Thomas White, dans une déclaration publiée lundi après-midi, a adressé le tribut d'hommages suivant à la mémoire de sir Wilfrid :

"Cette triste nouvelle m'a profondément peiné et douloureusement affecté. La mort si subite et si regrettée de sir Wilfrid Laurier fait disparaître de la vie publique canadienne une grande et historique figure en même temps qu'elle enlève au Parlement une personnalité distinguée et dominante. Je réserve, pour mieux l'exprimer à la Chambre, mon appréciation de sa carrière politique et de ses hauts faits d'homme d'Etat. Personnellement sir Wilfrid fut

[Suite à la page 6.]

LE CANADA ACCEPTE DE LA GRANDE-BRETAGNE LE DON DE DEUX NAVIRES

Sir Robert Borden, au nom du Canada, accepte l'offre de deux sous-marins actuellement aux Bermudes.

TRIBUT AU S.N.R.C.

L'Amirauté britannique a offert, à titre de don, aux Forces Navales Canadiennes, deux sous-marins actuellement aux Bermudes, et Sir Robert Borden, au nom du Dominion, a accepté l'offre.

C'est le désir de l'Amirauté de reconnaître, d'une manière aussi généreuse, le travail accompli par les Forces Navales Canadiennes durant la guerre, tel qu'exprimé dans une dépêche portant la date du 28 janvier et venant du vicomte Milner, secrétaire d'Etat pour les colonies, et adressé à Son Excellence le duc de Devonshire; la dépêche se lit comme suit:—

"J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de faire part à Vos Ministres que les lords commissaires de l'amirauté ont offert, à titre de don, aux Forces Navales Canadiennes, deux sous-marins actuellement aux Bermudes. Les Lords Commissaires espèrent que ce don sera accepté comme gage de reconnaissance du grand travail accompli pour la défense de l'empire par les Forces Navales Canadiennes au cours de la guerre.

"Je demande à Sir Robert Borden de vouloir bien accepter cette offre au nom du gouvernement canadien."

Une dépêche reçue un peu plus tard par Son Excellence et venant du vicomte Milner déclare que Sir Robert Borden a accepté l'offre de l'amirauté.

L'IMPÔT SUR LES PROFITS DE GUERRE RAPPORTE PRÈS DE \$60,000,000

Les rapports excéderont les estimés faits au parlement sur le montant probable attendu.

Une déclaration officielle faite au ministère des Finances donne les renseignements qui suivent au sujet de la mise en vigueur de la loi de taxe des profits de guerre et celle de l'impôt sur le revenu de 1917. Les perceptions faites grâce à ces me-

[Suite à la page 16.]

AUGMENTATION DE L'OCTROI EN ARGENT AUX SOLDATS-COLONS

Ceux qui établiront leur expérience agricole antérieure au Canada toucheront jusqu'à \$5,000 pour acheter une terre.

Le gouvernement a déjà adopté des mesures dans le but de procurer des terres en vue de l'établissement des soldats. Le ministère de l'Intérieur déclare de bonne source que le ministre a préparé un bill qui doit être déposé au parlement à la prochaine session. Ce bill permet à la Commission d'établissement des soldats d'acquiescer des terres agricoles dans les districts de colonisation, ainsi que d'acheter du bétail et des instruments pour les vendre à des conditions spécialement favorables aux soldats de retour. L'armistice et la démobilisation qui s'en est suivie de la force expéditionnaire canadienne déterminent aujourd'hui une rapide augmentation dans les demandes adressées à la Commission, et la très grande opportunité qu'il y a de mettre la Commission en mesure de fournir des terres aux soldats, assez tôt pour cette saison d'opérations, a convaincu le gouvernement qu'il ne faudrait pas perdre de temps et qu'il faudrait, sans retard, appliquer une loi appropriée, en vertu de la loi des mesures de guerre, pour satisfaire aux demandes immédiates. On croit que, dans les premiers jours de la session, le parlement sera prié de sanctionner les mesures prises par le gouvernement, en adoptant une loi, dont les termes seront à peu près ceux de l'arrêté en conseil qui vient d'être promulgué. Cette conduite a été suggérée au ministre par les vétérans de la grande guerre et par les vétérans de l'armée et de la marine, qui ont constamment manifesté un vif intérêt à l'égard du projet, et qui prêtent tout leur appui à la Commission.

Ci-suit, en résumé, la disposition de la loi qui vient d'être mise en vigueur: La Commission de l'établissement des soldats est revêtue d'autorité et munie de fonds pour acheter des terres appropriées, destinées à l'établissement immédiat des soldats. Elle est, de plus, autorisée à acheter du bétail, de l'équipement et des matériaux de construction pour les vendre aux colons. Les ventes doivent se faire au prix coûtant à la Commission. Cette dernière se propose de faire autant que possible

choisir la terre par le soldat lui-même, le prix étant naturellement soumis à la surveillance de la Commission. En outre, dans tous les cas, avant de pouvoir obtenir l'aide de la Commission pour l'achat, le soldat doit comparaître devant un conseil d'éligibilité, dont un au moins est établi dans chaque province, et ce conseil d'éligibilité détermine si le postulant est raisonnablement certain de réussir comme cultivateur. Si le colon possède les qualités requises et si la terre choisie est censée de nature à lui permettre, en consacrant les soins voulus, de gagner sa vie et d'acquiescer la terre, l'achat est effectué avec l'aide de la Commission, le soldat devant verser 10 p. 100

[Suite à la page 2.]

AVANTAGE PROCURÉ AU SOLDAT-COLON PAR LES NOUVELLES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT.

\$5,000 pour l'achat d'une terre. Les soldats doivent payer 10 pour cent du prix d'achat de la terre. En ce qui concerne ceux qui ont déjà cultivé avec succès au Canada, ce 10 pour cent n'est pas indispensable, et il peut être octroyé jusqu'à concurrence de \$5,000. Le montant dû porte intérêt à 5 pour cent, et le tout est remboursable d'après le système d'amortissement, en 25 paiements annuels.

\$2,000 pour les instruments et le bétail. Remboursable en quatre versements annuels, à partir de la troisième année.

\$1,000 pour les améliorations permanentes. Remboursable aux mêmes conditions que la balance due sur la terre.

TERRES FOURNIES AUX SOLDATS DE RETOUR.

[Suite de la page 1.]

comptant du prix d'achat. Lors de la vente, le montant impayé et dû à la Commission ne doit pas dépasser \$4,500. Toutefois, la loi prévoit le cas de ceux qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de payer le 10 p. 100 mais qui ont déjà cultivé avec succès au Canada, et qui, d'autre part, possèdent les qualités requises ou l'équipement qui les rendent spécialement propres à devenir cultivateurs. Dans ces cas, le 10 p. 100 peut n'être pas nécessaire, en totalité ou en partie. En conséquence, ces personnes peuvent être redevables d'une balance jusqu'à concurrence de \$5,000. Cette balance porte intérêt à 5 p. 100, et le tout est remboursable suivant le système d'amortissement, en vingt-cinq versements annuels. La loi confère aussi à la Commission l'autorité de procurer aux soldats du bétail et des instruments jusqu'à concurrence d'une somme de \$2,000. On constatera que ce montant dépasse de \$500 le chiffre qu'on a, il y a quelque temps, estimé comme la limite probable des déboursés à cette fin. Si le soldat possède déjà des instruments et du bétail, mais pas d'argent, la Commission peut régler le cas. Les déboursés pour instruments et bétail doivent être remboursables en quatre paiements annuels, à partir de la troisième année, aucun intérêt n'étant exigé pour les deux premières années. Il peut aussi être octroyé une plus ample aide au colon sous forme d'avance jusqu'à concurrence de \$1,000 pour les améliorations permanentes, y compris la valeur des matériaux de construction fournis. Cette avance est remboursable aux mêmes conditions que le solde dû sur la terre.

Bien que les montants dus à la Commission d'établissement restent impayés, les terres et les effets fournis sont entièrement garantis contre toute saisie, au préjudice de la Commission, et ni les ventes ni les grèvements ne peuvent s'effectuer sans le consentement de la Commission. Les récoltes sont protégées contre la saisie jusqu'à concurrence des obligations dues à la Commission, ou tombant à échéance dans un délai raisonnable après la saisie. Toutes les précautions sont prises afin d'empêcher que le soldat ne devienne pas la victime de vendeurs actifs ou peu scrupuleux et que l'aide destinée au soldat ne soit pas, de quelque manière, détournée au profit d'une autre personne. On croit parer à toute injustice en rendant d'avance ces prescriptions absolument claires.

Comme on s'en rendra facilement compte, les termes de la loi édictée engage le Canada à une dépense très importante à l'égard de quiconque possède les qualités de colon, sous le régime de la loi. Quant à ceux qui peuvent être dispensés du paiement en argent, la somme avancée peut s'élever à \$8,000; dans le cas d'autres personnes qui, cela va sans dire, constitueront la grande majorité, la dépense pourra atteindre \$7,500. Pour faire réussir le projet, il est donc impérieusement nécessaire d'user de la plus grande pru-

dence afin de ne pas encourager les hommes qui ne réussissent vraisemblablement pas. Ce serait, en effet, non seulement faire éprouver une perte au pays, mais faire perdre le temps et l'énergie du colon. Par conséquent, on espère que l'organisation établie évitera ce danger et qu'elle choisira les hommes dont les connaissances, l'expérience et la détermination en feront des colons prospères dans ce pays.

On prend toutes les précautions pour se prémunir contre les achats imprévus. L'arrêté en conseil ne décrète pas l'expropriation. En effet, on a cru que cette expropriation ne serait pas nécessaire avant les délibérations du Parlement à ce sujet. Néanmoins, le bill qui sera présenté à la chambre contiendra des dispositions relatives à l'expropriation, lorsque le propriétaire demande plus qu'un prix raisonnable pour sa terre. Les prescriptions d'expropriation s'appliqueront assurément aux terres aujourd'hui improductives; c'est-à-dire, aux terres incultes ou aux fermes qui sont pratiquement des terres incultes, soustraites à la production. Dans l'intervalle, la Commission a tout lieu d'être confiante qu'une quantité considérable de terres pourront être achetées, aux prix les plus raisonnables, pour satisfaire aux demandes jusqu'à la promulgation de la loi.

Le texte intégral du décret du conseil adopté le 11 février se lit comme suit:

Attendu que le ministre des Finances, comme tel, supporte la responsabilité de la mise en vigueur de la Loi de rétablissement des soldats par l'entremise de la Commission de rétablissement;

Et attendu que de nombreuses demandes de terres pour établir des soldats ont été faites et que beaucoup d'autres seront présentées;

Et attendu que les terres possédées par le Dominion, terres disponibles et convenables, situées à une distance raisonnable des marchés ne sont pas suffisamment nombreuses pour satisfaire ces demandes, il est en conséquence inévitable qu'on demande au Parlement, aussi vite que possible, l'autorité et les crédits pour l'achat de terres additionnelles pour y établir les soldats;

Et attendu les conditions qui résultent de l'accord d'un armistice à l'ennemi—lequel a produit une cessation subite, inattendue et apparemment finale des hostilités et rendu possible le retour et la démobilisation rapides des troupes canadiennes—conditions qui transforment en question de nécessité urgente l'obligation par le Gouverneur général en conseil, d'anticiper et d'avancer l'acte du Parlement en pourvoyant efficacement à l'achat de terres et bestiaux, outillages et matériaux de construction suffisants destinés aux soldats colons qui veulent commencer les travaux de culture cette année;

En conséquence, il plaît à Son Excellence, le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur et en vertu de l'article 6 de la Loi des mesures de guerre de 1914, ou de toute autre autorité l'y mettant à même, de décréter et d'ordonner comme il décrète et ordonne par les présentes comme suit:

1. Aussi longtemps, et conformément aux dispositions de la Loi des mesures de guerre de 1914, que cette loi peut légalement durer, ou jusqu'à ce que le Parlement du Canada en dispose autrement, la Commission de rétablissement des soldats, ci-après désignée comme "La Commission", possède et est par les présentes investie des pouvoirs et autorité, en outre du pouvoir et de l'autorité qu'elle possède déjà, d'acquérir par achat, à des prix que cette Commission jugera raisonnables, ou acquérir autrement de tous les gouvernements, ministères de gouvernement, particuliers ou corporations, telles terres situées dans une partie quelconque du Canada, et tels bestiaux, outillages et matériaux

de construction, que la Commission peut décider d'acquérir pour le rétablissement des soldats, mais dont le coût total n'excèdera pas le montant prévu par l'autorité du présent décret.

2. La Commission peut vendre aux colons, tels que définis dans ce décret, toute terre ainsi acquise ou toute autre terre que, en dehors des termes de ce décret, la Commission possède ou peut acquérir, ou qu'elle peut avoir le pouvoir ou pour laquelle elle peut se procurer le pouvoir de la vendre ou d'en disposer aux colons, mais sujette, dans chaque cas de vente de terres acquises par cette Commission conformément à ce décret, aux dispositions suivantes:

(a) Quand le lopin individuel de terre en vente a été acquis séparément, le prix de vente sera le prix coûtant à la Commission.

(b) Quand le lopin individuel de terre mis en vente a été acquis comme partie d'un ou de plusieurs autres lopins, le prix de vente sera ce qui, dans l'opinion de la Commission, représentera la proportion du coût du lopin entier ou des lopins ainsi acquis comme la valeur du lopin à vendre représente la valeur du lopin entier ou des lopins ainsi acquis.

(c) Les conditions de paiement seront au comptant, ou, au choix du colon, pas moins que dix pour cent comptant et le reliquat payable en vingt-cinq ou moins paiements annuels égaux avec intérêt à cinq pour cent selon un plan d'amortissement et avec l'entier privilège de paiements anticipés. Pourvu que la Commission, dans le cas d'un colon dont l'expérience en Canada a été suffisante et heureuse ou qui, autrement, de l'opinion de la Commission, possède des qualifications spéciales ou des outillages qui assurent son succès comme cultivateur, puisse dispenser ce colon de faire tout ou aucune partie du paiement au comptant dans quel cas le plein montant, ou le reliquat du prix de vente, sera payable de la manière ci-dessus prescrite pour les paiements de reliquats par annuités.

(d) Il ne se fera pas de vente d'une superficie de terre dépassant trois cent vingt acres et, sauf dans le cas d'un colon compris dans les conditions du proviso du paragraphe précédent celui-ci, aucun reliquat du montant d'achat laissé non payé à la Commission à l'époque de la vente ne pourra dépasser quatre mille cinq cents dollars, et dans le cas exceptionnel, le reliquat ou montant non payé ne devra pas dépasser cinq mille dollars.

3. La Commission peut vendre à ces colons les bestiaux ou outillages ainsi acquis, mais sous réserve, dans chaque cas de vente, des conditions suivantes:

(a) Le prix de vente sera celui qui, selon les calculs de la Commission, représentera le prix coûtant des bestiaux ou outillages à être vendus.

(b) Les conditions de paiement seront au comptant ou, au choix du colon, en quatre paiements égaux consécutifs ou annuités commençant à la date fixée par la Commission, pas avant deux ans et pas après trois ans de la date de la vente, avec intérêt à cinq pour cent par année amortissable, le dit intérêt commençant à compter deux ans après la date de la vente; le montant dû à la Commission par ces ventes constituera une charge sur la terre du colon; et les titres, la propriété et le droit de possession des bestiaux, de leurs produits et de l'outillage ainsi vendus demeureront la propriété de la Commission jusqu'à ce que le prix de vente soit payé, le colon jouissant du plein privilège des paiements anticipés.

(c) Le reliquat du prix de vente non payé à la Commission à la date de la vente ne devra pas excéder deux mille dollars.

4. De temps à autre la Commission peut, pour exécuter ou pour aider à des améliorations permanentes, y compris les bâtisses sur la terre du colon, faire des avances en argent ou leur équivalent, pour un montant n'excédant pas un total de mille dollars, y compris le prix coûtant à la Commission des bâtisses ou autres matériaux fournis par la Commission:

(a) Ces avances constitueront une charge sur la terre du colon et seront remboursables en vingt-cinq annuités consécutives égales, avec intérêt à cinq pour cent par année, amortissable.

GAGNANT DU PRIX DE CARICATURE DU CONCOURS D'ÉPARGNE DE GUERRE.

Le Comité national d'économies de guerre annonce que M. C. F. Saurburn, de Montréal, a reçu le prix de \$50 du concours de dessins (War Savings Cartoon contest). Les travaux soumis par MM. B. Batsford, Winnipeg; R. Laplante, Montréal; D. Wiener, Montréal, et Alex. Vessie, Ottawa, ont reçu une mention spéciale. Les juges du concours étaient MM. J. S. Crate et T. D. Finn, gérants de la rédaction du "Journal" et du "Citizen" d'Ottawa. Le concours était ouvert à tous les artistes du Canada.

(b) Tous les contrats, droits ou changements seront faits selon les formes agréées par la Commission.

6. Si la Commission décide, en ce qui regarde toute propriété immobilière, personnelle ou autre, acquise par elle en vertu des termes de ce décret, ou en ce qui regarde toute partie de cette propriété, qu'elle ne devrait pas être vendue, soit à cause du prix de vente ou autrement, selon les dispositions de ce décret, cette Commission devra faire rapport au Gouverneur général en conseil des circonstances avec un état du prix d'achat de la Commission de cette propriété ou partie d'icelle, et recommandera un autre prix de vente ou d'autres conditions, selon le cas; après quoi la vente de cette propriété ou d'une partie d'icelle sera faite pour tel prix de vente ou à telles conditions que le Gouverneur en conseil pourra ordonner.

7. Toutes les ventes de propriétés immobilières, personnelles ou autres, faites en vertu des dispositions de ce décret et pour lesquelles un reliquat de prix demeurera payable par annuités, seront prouvées par un contrat de vente qui énumérera les conditions de la vente. Si aucune des annuités mentionnées dans le contrat de vente n'est payée ponctuellement, ou si on fait défaut à aucune des autres conditions du contrat de vente, la Commission aura la liberté, sans nouvelle inscription ou reprise et sans avoir recours à des procédures en équité ou en droit pour annuler ce contrat, de résilier le contrat de vente et de revendre la propriété immobilière, personnelle ou autre, à un autre colon. L'effet de telle résiliation ou annulation sera d'investir la Commission de cette propriété, absolument libre de tous droits ou réclamations du colon ou de toutes personnes réclamant ou ayant le droit de réclamer par lui ou d'après lui aucun bien, charge, lien ou servitude sur ou contre cette propriété. Si, quand cette propriété est revendue par la Commission, il lui reste en mains un surplus excédant la dette due sur le prix de vente plus l'intérêt à cinq pour cent par année et les frais de reprise et de revente de la propriété, la Commission peut payer ce montant au colon, mais, si au lieu de cela, il se produit un déficit, ce déficit sera payable à la Commission par le colon et la Commission pourra tenter action pour le recouvrer. Avant d'exercer les droits qui lui sont conférés par cet article, la Commission devra aviser le colon de ce qu'elle a l'intention de faire, et l'avis sera supposé donné s'il est envoyé par lettre recommandée adressée au colon à la dernière adresse que lui connaît la Commission, trente jours avant que la Commission agisse.

8. Nonobstant toute loi, statut ou autre, en vigueur dans aucune des provinces, autorisant ou exigeant l'enregistrement, l'inscription ou le dépôt des titres, hypothèques, certificats de jugements, saisies, contrats de vente ou autres documents qui affectent le titre à la terre ou prouvent l'existence de liens ou servitudes sur la propriété immobilière, personnelle ou autre, ou qui autorisent la perception sur cette terre, ou la vente par servitude, exécution ou autre procédé, ou l'expropriation ou sai-

[Suite à la page 3.]

TERRES FOURNIES AUX SOLDATS DE RETOUR.

[Suite de la page 2.]

sie de toute propriété immobilière, personnelle ou autre, et à moins que la Commission ne consente par écrit au contraire les (a) terres du colon et (b) son bétail et son outillage qui lui ont été vendus par la Commission en vertu des dispositions de ce décret, et les produits de ces bestiaux qui lui ont été vendus comme il est dit plus haut, ou les intérêts du colon dans ces terres, bestiaux ou outillage demeureront, tant que le prix de vente ou aucune partie d'icelui ou tout intérêt encore impayé à la Commission, exempts et en dehors des opérations de telles lois provinciales.

9. Nonobstant toute loi, soit statut ou autre, en vigueur dans aucune des provinces, et à moins que la Commission ne donne son consentement par écrit:

(a) aucun titre, hypothèque ou autre instrument exécuté par ou pour le colon, et aucun jugement recouvré, ou servitude, exécution ou autre procédure prise contre le colon ne pourra, vis-à-vis de la Commission, lier ou affecter (I) les terres du colon ou (II) ses bestiaux et son outillage qui lui ont été vendus par la Commission en vertu des dispositions de ce décret de la Commission, ou les produits de tous bestiaux à lui vendus comme il est dit ci-dessus, en autant que le prix de vente des dites terres, et des dits bestiaux ou outillage ou aucune partie d'icelui ou aucun intérêt sur icelui demeurera impayé à la Commission;

(b) Tant que le prix de vente ou aucune partie d'icelui, ou aucun intérêt sur ce prix, ou aucune charge en faveur de la Commission demeurera impayés sur les terres qui ont été vendues à un colon en vertu des dispositions de ce décret par la Commission, la femme d'un colon n'aura aucune priorité de réclamation ou charge contre ou sur ces terres comme dot de ces terres, pas plus que, durant la même période, le mari d'une femme colon n'aura aucune priorité de droits ou tenure de faveur sur ces terres, et la loi de garantie ouvrière ou aucunes autres lois de garanties ou aucunes lois de dots ou homesteads des provinces ne saura s'appliquer ou avoir priorité comme il est dit plus haut.

(c) Aucune vente, don, livraison, troc, échange, engagement, charge, garantie ou autre transaction par ou pour le colon, à ou avec toute personne, corporation ou corps autre que la Commission, et tendant à affecter ou lier aucunes de ces terres, bestiaux ou outillage ou aucune partie d'icelui, ainsi vendus, ou les produits de ces bestiaux ainsi vendus ne pourront, tant que le prix de vente de ces terres, bestiaux ou outillages, ou aucune partie d'icelui, ou aucun intérêt sur icelui demeure impayés, avoir aucun effet vis-à-vis de la Commission, le but, l'intention et l'objet de ce décret étant que, en autant qu'aucune somme demeurera impayée sur le total des avances ou des paiements faits de temps à autre par la Commission pour ou pour le compte d'un colon et garantis par ou chargés aux propriétés immobilières, personnelles ou autres sur lesquelles des avances ou des paiements ont été faits et ainsi garantis et chargés par la Commission, ces propriétés constitueront une garantie continue pour toute somme ou sommes qui demeureront impayées en aucun temps sur aucune de ces avances ou aucun de ces paiements, et qu'aucune de ces propriétés, sur et par lesquelles tels paiements ou avances ont été garantis ou chargés, ni aucun intérêt du colon sur icelles ne pourront être volontairement ou involontairement aliénés ou gravés ou mis en servitude au préjudice des réclamations ou obligations de la Commission, subséquemment à la garantie ou charge de la Commission ou autrement, sans le consentement de la Commission, mais toutes les transactions légales par ou avec et toutes procédures légales contre le colon, et toutes les lois provinciales qui l'affectent ou affectent ses biens ou les intérêts de ses biens auront leur plein effet, en ce qui concerne tous biens meubles,

LE RECENSEMENT DE LA PRODUCTION POUR 1917 EST TERMINÉ

Le bureau des statistiques donne des renseignements détaillés sur la production industrielle du Canada—Les meuneries tiennent la tête de la liste avec une valeur globale de \$224,191,735.

Le Bureau fédéral des statistiques a terminé son recensement de la production des manufactures du Canada pour l'année 1917, et les premiers totaux sont maintenant connus. Les rapports embrassent 34,380 établissements et accusent un développement remarquable de cette branche de l'industrie canadienne par comparaison avec le recensement de 1915, comme on peut s'en rendre compte en consultant le tableau sommaire qui suit:

	1917.	1915.	Augmentation.
Capital engagé.	\$ 2,772,517,680	1,994,103,272	778,414,408
Employés salariés.	73,598	52,683	20,915
Salaires payés.	\$ 95,983,506	60,308,293	35,675,213
Employés à gages (y compris les travailleurs à la pièce).	619,473	462,200	157,273
Gages payés.	\$ 457,245,456	229,456,210	227,789,246
Coût des matériaux.	\$ 1,602,820,631	802,133,862	800,686,769
Valeur des produits.	\$ 3,015,506,869	1,407,137,140	1,608,369,729

MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS.

La valeur globale des marchandises fabriquées au Canada, en 1917, s'élève à \$3,015,506,869, et le coût de la matière première est de \$1,602,820,631, ce qui laisse une augmentation nette de valeur, attribuable au fait de la fabrication, de \$1,412,686,238, soit \$5,449,098 de plus que la valeur globale de la production en 1915. Voici la liste des vingt principales industries avec la valeur globale et la valeur nette de leur production. Nous les donnons par ordre d'importance:

	Valeur globale.	Valeur nette.
Produits des meuneries.	\$224,191,735	\$40,604,799
Hauts fourneaux pour acier et laminiers.	170,679,000	62,040,044
Abattage et salaisons.	153,279,252	36,082,497
Produits forestiers.	115,884,905	75,159,877
Munitions.	112,866,838	70,240,235
Pulpe et papier.	96,340,324	61,627,462
Beurre et fromage.	85,731,339	13,719,662
Wagons et usines à wagon.	78,564,527	39,884,077
Sucre raffiné.	73,329,260	20,149,349
Fondage.	69,262,673	33,591,253
Produits de la fonderie et de l'usine à machines.	66,945,483	43,322,282
Produits du fer et de l'acier.	58,797,766	26,777,534
Construction et entreprise.	54,668,255	32,927,335
Automobiles.	54,466,273	18,880,453
Abattage, salaisons non comprises.	53,441,466	14,771,901
Chaussures.	49,170,062	22,389,519
Energie et éclairage électriques.	44,536,848	44,536,848
Cuir tanné, corroyé et ouvré.	41,117,128	14,492,651
Appareils et accessoires électriques.	40,204,245	20,046,238

Les totaux des vingt principales industries en valeur globale et valeur nette de la production sont de \$1,720,700,960 et \$724,266,227, et ils représentent respectivement 57 p. 100 et 51 p. 100 des grands totaux pour tout le Canada.

AGENCES DE PRODUCTION.

Le capital.—La totalité du capital engagé dans les installations industrielles du Canada en 1917 était de \$2,772,517,680, dont (a) \$998,351,070 représentaient la valeur des terrains,

immeubles ou autres, à lui vendus par la Commission, sauf et excepté que si le produit ou la récolte de la terre du colon à lui vendue par la Commission est saisie ou prise en exécution de jugement ou en vertu de toute autre procédure, que le colon ait ou n'ait pas payé complètement ladite terre, ou que ledit produit ou ladite récolte soit saisie ou prise sur pied, ou dehors, ou en grange, ou autrement, ledit produit ou ladite récolte restera grevée d'une réclamation en faveur de la Commission pour le paiement de tous les versements échus ou en souffrance à l'époque de la saisie ou de la prise, paiement par le colon à la Commission sur la terre du colon, le bétail, l'outillage et les améliorations permanentes, aussi bien que pour le paiement de tous les versements qui deviendront échus dans les douze mois de l'année civile qui suivront.

10. Le mot "colon" employé dans le

bâtiments et accessoires; (b) \$567,262,538, la machinerie et les outils; (c) \$745,546,310, la matière première en magasin, les stocks en voie de fabrication, les produits ouvrés, le combustible et diverses fournitures, et (d) \$461,357,762, l'argent en caisse, les comptes et factures recouvrables.

Le montant du capital engagé dans les principales industries était: (1) éclairage et énergie électriques, \$356,004,168; (2) pulpe et papier, \$186,787,405; (3) produits du bois,

présent arrêté désigne le "colon" tel que défini dans la Loi d'établissement des soldats, 1917, et l'expression "sa terre" et les expressions semblables employées dans tout le cours du présent arrêté, concernant le colon, seront interprétées comme désignant les biens meubles, immeubles ou autres, suivant le contexte, qui ont été vendus au colon par la Commission, conformément aux dispositions du présent arrêté, que ces biens aient ou n'aient pas été payés en entier.

11. Pour permettre une telle acquisition de terres, bestiaux, outillage et matériaux de construction, le montant voté par le parlement pour les fins de la Loi d'établissement des soldats, 1917, peut être utilisé, et dans le cas où le montant ainsi voté serait insuffisant, le ministre des Finances devra, à même les crédits de guerre, 1918-19, mettre au crédit de la Commission canadienne d'établissement des soldats la somme de deux millions de dollars.

\$149,266,019; (4) wagons et usines de wagons, \$98,274,585; (5) hauts fourneaux pour l'acier et laminiers, \$91,894,777; (6) produits de la meunerie, \$72,573,982; (7) instruments aratoires, \$70,493,801; (8) produits de la fonderie et usines de machines, \$69,915,032; (9) usines de réparation des wagons, \$68,783,298; (10) abattage et salaisons, \$68,145,347.

Employés, salaires et gages.—Le nombre des employés salariés était de 73,598, dont 57,668 du sexe masculin et 15,930 du sexe féminin. Les employés à gages, à l'exclusion des travailleurs à la pièce en dehors des usines, étaient au nombre de 602,632 dont 489,915 du sexe masculin et 112,717 du sexe féminin; ils recevaient des gages au montant de \$449,548,644. Les travailleurs à la pièce employés en dehors des établissements industriels comprenaient 7,755 hommes et 9,086 femmes qui recevaient un montant total de \$7,696,812.

Le combustible utilisé.—Le coût total de tout le combustible employé au cours de l'année est de \$73,087,840. La quantité de charbon bitumineux consommée s'élève à 7,568,499 tonnes valant \$39,688,856; celle de charbon anthracite est de 410,705 tonnes évaluées à \$2,894,186; celle de coke, 2,079,965 tonnes évaluées à \$16,122,122; la gazoline, 3,158,895 gallons évalués à \$859,775; l'huile combustible, 88,746,824 gallons évalués à \$7,607,323; le gaz, naturel ou artificiel, 92,815,369 pieds cubes, évalués à \$2,397,545, et d'autres combustibles pour une valeur de \$2,149,441.

Dépenses diverses.—Le montant total payé en dépenses diverses au cours de l'année est de \$289,373,046 dont le loyer des bureaux, usines, etc., s'élève à \$11,211,114; le loyer de l'énergie, à \$11,647,458; les primes d'assurance, à \$10,694,332; les taxes, fédérales, provinciales et municipales, à \$28,464,674; les droits régaux, l'usage des brevets, etc., à \$2,041,715; les frais d'annonces, à \$9,929,162; les frais de voyages, à \$13,135,337; les réparations ordinaires aux bâtiments et à la machinerie, à \$36,058,038, et toutes les autres dépenses diverses, à \$116,191,236.

Energie utilisée.—Le total réel de chevaux-vapeur employés dans tous les établissements industriels représente une valeur de \$3,667,269, dont les machines à vapeur fournissent un total de 746,461 chevaux-vapeur; les machines actionnées par le gaz, 52,223 c.-v.; les engins à gazoline, 20,928 c.-v.; les roues hydrauliques, 2,062,496 c.-v.; les moteurs hydrauliques, 3,343 c.-v.; les moteurs électriques, 177,386 c.-v.; tous les autres 12,769 c.-v. sont produits par les établissements recensés, ainsi que 520,830 c.-v. provenant de moteurs électriques et 67,833 c.-v. engendrés par d'autres sources d'énergie représentant de l'énergie obtenue par location.

ÉCHANTILLONS PAR COLIS POSTAL.

La Commission de commerce du Canada est informée par câblogramme de la Mission canadienne à Londres que toutes marchandises importées dans le Royaume-Uni par voie de colis postaux, même si elles se trouvent dans les classes prohibées, seront admises sans licence, si les officiers de douane sont convaincus que ces marchandises sont de bonne foi des échantillons de commerce ou sont des cadeaux adressés aux destinataires. Autrement elles seront traitées comme des importations prohibées.

PLAIDOIRIES ET JUGEMENTS EN COUR SUPRÊME

Parmi les causes en appel de la Colombie-Britannique plusieurs jugements sont maintenus.

DÉCISIONS INTÉRESSANTES.

Voici les plaidoiries et les jugements rendus en cour Suprême, à Ottawa, depuis le 10 février.

Le 10 février eut lieu l'argumentation en appel de la cause de la Keystone Lodging Company vs Wilson.

Il s'agit d'une action intentée par l'intimé contre l'appelant réclamant des dommages pour empiètement sur sa propriété et des dommages pour avoir coupé, enlevé et détruit du bois et des traverses de chemins de fer sur la propriété de l'intimé. La cour de première instance avait accordé au demandeur une somme de \$600, mais la cour d'appel de la Colombie-Britannique avait porté le montant des dommages à la somme de \$1,860.

M. R. Cassidy, C.R., représentait l'appelant.

M. Eugène Lafleur, C.R., représentait l'intimé.

Jugement a été rendu après l'argumentation de l'avocat de l'appelant renvoyant la cause avec les frais.

La cause suivante fut celle de l'Adolph Lumber Company vs la Meadow Creek Lumber Company. La défenderesse avait intenté une action à l'appelante pour le remboursement de dommages-intérêts par suite du prétendu bris de contrat de la part de celle-ci, contrat signé par les deux parties pour l'achat par l'appelante et la vente par l'intimée de deux millions de pieds de bois de construction scié. Le juge de la cour de première instance avait renvoyé l'action avec dépens, mais la cour d'appel de la Colombie-Britannique a renversé ce jugement et s'est prononcé en faveur de l'intimée en ordonnant un nouveau procès pour la détermination des dommages.

M. W. N. Tilley, C.R., représente l'appelante.

M. Eugène Lafleur, C.R., représente l'intimée.

Le jugement a été réservé.

Le 11 février, on a entendu la cause de DeVill vs Gorman, Clancy et Grindley, Limited. C'est un appel d'un jugement de la division des appels de la cour Suprême de l'Alberta dans deux actions consolidées. L'action principale est une action intentée en réclamation de dommages-intérêts pour supercherie et se rapporte à la vente d'un appareil connu sous le nom de remorqueur à vapeur pour billots. Le juge de la cour de première instance avait décidé qu'il y avait eu supercherie, mais il a limité le demandeur à certains items de dommages. Les deux parties ont inscrit un appel de ce jugement. La division des appels a renversé le jugement du premier tribunal et a décidé que l'intimée n'était pas coupable de fraude.

M. C. C. McCaul, C.R., représente l'appelante.

M. S. P. Woods, C.R., représente l'intimée.

En cour Suprême, le 7 février, a été entendu l'appel d'Isitt vs le Grand Trunk Pacific Railway. C'est un appel d'une décision de la cour d'Appel de la Colombie-Britannique rejetant, à égalité des voix, un appel du jugement du tribunal de première instance. La poursuite avait été intentée contre l'intimé par l'appelant en réclamation de dommages pour violation de propriété et enlèvement d'une quantité de gravois qui se trouvait sur le terrain de l'appelant et que l'intimé a utilisé dans la construction de sa voie ferrée. Le juge en première instance avait rendu jugement en faveur de l'appelant pour \$755.50. Après les plaidoiries, jugement a été rendu rejetant l'appel avec dépens.

La cour entend alors les plaidoiries dans l'appel de Godson vs Burns. C'est un appel d'une décision de la cour d'Appel de la Colombie-Britannique confirmant le jugement du juge au procès et maintenant la poursuite de l'intimé en réclamation d'un montant de \$15,000. La poursuite avait été intentée par un locataire, l'intimé contre son locateur, l'appelant, pour le recouvrement d'une somme de \$15,000, partie d'un montant dépensé en réparations et additions à l'immeuble donné à bail, laquelle somme, aux termes du bail, devait être payée au locataire dans le cas où un renouvellement du bail ne serait pas accordé par le locateur. Le renouvellement du bail n'a pas été accordé.

W. N. Tilley, C.R., pour l'appelant.

A. H. Clarke, C.R., pour l'intimé.

Le 13 février les causes suivantes ont été entendues: En cour Suprême, la cause de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique vs Dearborn a été entendue. C'est un appel de la cour Suprême de l'Alberta, division d'appel. La principale question en jeu est l'interprétation de l'article de l'ordonnance relative aux feuilles de vente de l'Alberta: il s'agit de savoir si le mot "créanciers" dans l'article doit être limité aux "créanciers d'exécution", ou non. Le jugement a été réservé.

H. C. Macdonald pour l'appelant.

S. B. Woods, C.R., pour l'intimé.

Le 14 février a été entendue la cause suivante: Thompson vs The Merchants Bank of Canada. Appel de la division d'appel de la cour Suprême de l'Alberta, confirmant le jugement du tribunal de première instance. Il s'agit de questions de fait découlant du paiement par chacun des acquéreurs de terrains de leurs parts respectives d'un versement sur le prix d'achat.

W. N. Tilley, C.R., et H. C. Macdonald pour l'appelant.

S. B. Woods, C.R., pour l'intimé.

Le 17 février la cause suivante fut entendue:

"Dans la cour Suprême on entend la cause de Miller vs. Stephen. C'est un appel d'un jugement de la cour d'Appel de la Colombie-Britannique sur un appel d'une ordonnance de la cour Suprême de la Colombie-Britannique refusant de changer un rapport de sous-registraire, rapport fait lors du dépôt des comptes finals des appelants, des fidéicommissaires de la succession de William Stephen, devant l'assesseur du tribunal.

Les questions en litige étaient des items d'honoraires réclamés de la succession par les appelants pour des frais encourus pendant leur gérance.

Dans cette cause, après l'audience du représentant des appelants, jugement a été rendu renvoyant l'appel avec dépens.

Mtres Eug. Lafleur, C.R. et R. Cassidy, C.R., représentaient les appelants.

Mtre Wallace Nesbitt, C.R., représentait les intimés.

La cause suivante était celle de Reynolds vs. The Tonopah Mining Co. et Jackson. C'est un appel de la cour d'Appel de la Saskatchewan. L'appelant est prospecteur et Jackson est entrepreneur. Au cours d'un voyage d'exploration dans la région minière du Pas, tous les deux découvrirent et enregistrèrent un claim. Jackson fit ensuite une transaction au sujet du claim avec la Tonopah Mining Co. L'appelant réclame la moitié du claim qui lui a été refusée. Le juge en première instance a décidé que l'appelant possédait la moitié de l'intérêt mais qu'il était lié par l'arrangement entre Jackson et la compagnie intimée et il a accordé à l'appelant un intérêt de moitié dans le capital-actions que Jackson avait dans une compagnie organisée pour exploiter le claim; mais l'action de l'appelant contre l'intimé, la Tonopah Mining Co., a

REMERCIEMENTS DU ROI DES BELGES



Palais de Bruxelles.

le 6 Janvier 1919.

Monsieur le Commissaire Général,

J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux du Roi les photographies et les cartes de la Montagne de la Chaîne des Rocheuses portant Son Nom que la Commission de Géographie du Canada a eu la gracieuse attention de Lui offrir.

Sa Majesté m'a chargé de recourir à votre obligeante entremise en vous priant de vouloir bien transmettre Ses sincères remerciements aux honorables membres de cette institution et de leur dire combien Elle a été sensible à leur hommage et aux sentiments qui l'ont inspiré.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,

Ch. d'Arsohot

Ceci est la copie d'une lettre reçue du comte d'Arsohot, chef du cabinet du roi des Belges, accusant réception de cartes et photographies des beaux pics des montagnes Rocheuses qu'on a nommés "Roi Albert" et "Reine Elizabeth", en l'hon. Philippe Roy, commissaire général du Canada à Paris.

Il faut des passeports.

Avis est donné au public que pour éviter des désagréments et des retards, tous les sujets britanniques en Canada qui ont l'intention de se rendre à l'étranger par voie d'aucun port d'embarquement des Etats-Unis, doivent se munir de passeports.

été déboutée. Le jugement de la cour de première instance a été confirmé par la cour d'Appel.

Mtres Wallace Nesbitt, C.R., C. C. Robinson et G. A. Cruise, occupaient pour l'appelant et P. E. Maceebzie, C.R., pour les intimés.

Ontario.—Diamond vs. Western Realty Company. Appel accordé avec les dépens dans toute la cause. Le juge en chef et le juge Brodeur dissident. Appel renvoyé sur la contre réclamation.

Colombie-Britannique.—Bank of Hamilton vs. Hartery. Appel renvoyé avec dépens, le juge Idington dissident.

Godson vs. Burns. Appel renvoyé avec dépens.

INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS DANS L'OUEST CANADIEN.

Durant la semaine finissant le 4 février, il y a eu 68 inscriptions de homesteads dans l'Ouest canadien. L'an dernier il y en avait eu 60.

D'après le département de l'Immigration et de la Colonisation, bureau de Winnipeg, durant le mois de janvier 1919, il est entré dans l'Ouest canadien, venant des Etats-Unis, 807 personnes avec \$716,519 en argent comptant et \$73,400 en effets. L'an dernier pendant la même période 1,433 personnes, ayant \$221,403 en argent et \$73,656 en effets, sont entrées.

Explication du rapatriement.

Le manuel des zélateurs du rapatriement, préparé pour donner aux orateurs un sommaire des problèmes du rapatriement, vient d'être publié dans les deux langues par le comité de rapatriement et de placement.

ESSAIS DES BOIS A LA DIVISION DE SYLVICULTURE

Un bulletin récemment publié fait voir les résultats importants qui ont été obtenus.

Les résultats des essais faits par la division de sylviculture du ministère de l'Intérieur, au laboratoire des produits forestiers du Canada, sur le pin Douglas ont été présentés dans un bulletin intitulé: "Le pin Douglas du Canada, et ses propriétés mécaniques et physiques", préparé sous la direction de J. S. Bates, chim. E.Ph.D., surintendant du laboratoire des produits forestiers du Canada, par R. W. Sterns, B.Sc., chef de la division des essais des bois, et récemment publié par la division de sylviculture, ministère de l'Intérieur.

Le programme d'essais sur les bois comprend deux catégories d'essais, ceux qu'on fait sur les bois de grandes dimensions tels qu'ils sont utilisés dans la construction et contenant les défauts généralement rencontrés dans cette catégorie de bois et les essais sur de petits spécimens, unis, de bon grain et libres de tout défaut. Les essais de la première catégorie sont utiles pour l'étude des effets de faiblesse causés par les divers défauts qu'on rencontre dans ce bois et pour déterminer l'efficacité de certains règlements de classement spécifique en écartant ceux des défauts qui peuvent avoir un effet matériel sur la résistance. On obtient ainsi d'excellentes données pour déterminer les résistances des diverses catégories de bois.

LES ESSAIS SONT UNIFIÉS.

Dans le bulletin on trouve les résultats des essais pratiqués sur de petits spécimens choisis de pin Douglas ainsi que la description des méthodes employées dans ces divers essais. Ces essais ont été tout d'abord entrepris parce qu'ils offrent une base plus raisonnable pour établir la juste comparaison des propriétés des diverses essences et, afin d'être aussi rapides que possible, des données authentiques prises au début des essais et sur lesquelles on peut baser des comparaisons des propriétés des bois de commerce canadiens, tel qu'il est expliqué au bulletin. Les méthodes employées ont été unifiées et on s'en servira à l'avenir pour les essais des autres essences.

La série d'essais sur des bois canadiens prend modèle sur une enquête semblable que le service forestier des Etats-Unis a dirigée pendant plusieurs années sur les propriétés des essences américaines. Les appareils spéciaux employés par le service forestier des Etats-Unis ont été copiés au laboratoire des produits forestiers du Canada dans le but de conduire ces essais.

LE PIN DES COTES RESISTE MIEUX.

Les essais étendus qui ont été faits et qui sont décrits en détail dans le bulletin sur le pin Douglas du type des côtes et sur le pin Douglas du type des montagnes, pris dans trois endroits de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ont démontré que le pin Douglas des côtes est plus fort que le type des montagnes de la même essence. On a démontré que les matériaux pris de diverses positions dans le même arbre varient beaucoup en propriétés, le bois le plus fort et le plus dense se trouvant à la périphérie, près de la souche et le plus faible au centre de l'aubier. On a démontré qu'en enlevant l'humidité du pin Douglas on augmentait beaucoup sa force après que la proportion d'humidité est réduite en dessous d'un certain point connu sous le nom de "point de saturation des fibres". D'après le bulletin, le séchage à l'air du bois vert jusqu'à un contenu de dix pour cent d'humidité basé sur le poids du bois sec produit une augmentation de résistance des petits spécimens qui s'élève de 20 à 200 pour 100, selon les différentes valeurs de résistance.

On dit que les matériaux faibles de petite densité et venant de la région immédiatement voisine du cœur de l'ar-

SOLDATS AYANT DROIT À DES PENSIONS NON RÉCLAMÉES

La Commission des pensions désire avoir les adresses des soldats ci-dessous mentionnés pour règlement de compte.

La Commission des pensions, Ottawa, publie la liste suivante de soldats ayant droit à des pensions et dont elle ignore l'adresse actuelle. Les intéressés qui écriront à ce sujet à la Commission sont priés de mentionner, dans chaque cas, le numéro qui accompagne le nom:

Soldat William McKay, unité "D", M.H.C.C. (33466).

Soldat Félix Gomez, 38e bataillon (58134).

Soldat John Barnes, Canadian Ordnance Corps (20662).

Soldat Roy Finch, 79e bataillon (54274).

Canonier Charles Oliver, R.C.G.A. (50984).

Soldat George Earley, 60e bataillon (53405).

Soldat Alexander Lyon, unité "H", M.H.C.C. (20935).

Soldat Donald McDonald, 52e bataillon (17655).

Canonier Thomas Gillard, n° 3 dépôt Field Battery (55966).

L.-cap. James Ritchie, n° 3 A.M.C.T. dépôt (56140).

Soldat Helge Thorvaldson, 108e bataillon (40093).

Soldat James Stirling, 47e bataillon (32074).

Soldat Alex. Campbell, Welland Canal Force (4241G).

Soldat Guy Roy, 22e bataillon (14999).

L.-cap. William Rowley, 77e bataillon (55309).

Soldat Frank McCarthy, 24e bataillon (17009).

Serg. George Richardson, 49e bataillon (50244).

Can. William Thornback, R.C.G.A. (56547).

Cond. Dan Cunningham, 2e div. col. d'amm. (54116).

Soldat Albert Fernandez, 48e bataillon (48117).

Soldat William Brinn, district du dépôt n° 2 (4783G).

Soldat William Parker, 241e bataillon (56234).

Soldat Walter Creason, 79e bataillon (10471).

Soldat Arthur Campbell, dépôt rég. Man. (22330).

Soldat John McKinlay, 63e bataillon (53778).

Soldat Daniel Pyburn, sapeurs 2e bataillon (57061).

Soldat William Mason, n° 1 R.C. bataillon (21183).

Soldat Arel Smol, n° 3 comp. service spécial (29727).

L.-cap. George Piper, 227e bataillon (52918).

Serg. Arthur Deblois, 22e bataillon (50315).

Serg. James Holmes, 78e bataillon (4497G).

Soldat William Armitage, dépôt de district n° 10 (53537).

Cap. John Fergus, 20e bataillon (24940).

Soldat Harry Kaloutzky, 41e bataillon (26928).

Soldat Albert Woodroffe, Can. Forestry Corps (22412).

Soldat Edward Moore, 43e bataillon (36286).

Soldat Floriian Kwaneski, 14e bataillon (56629).

Soldat Frank Nelson, dépôt de district n° 10 (4548G).

Soldat Fred Barr, 23e bataillon de rés. (55298).

Cap. Samuel Moore, bat. de construction n° 1 (56066).

Soldat W. Sutherland, 78e bataillon (16010).

Soldat George Coover, 4e ambulance de campagne (46412).

Soldat W. Gallacher, 102e bataillon (30877).

Soldat George McMeeken, 248e bataillon (30217).

Soldat William Lyons, 2e bataillon C.G.R. (55605).

Soldat James Langridge, 4e bataillon (56778).

LES EXPORTATIONS SONT PERMISES EN PAYS ALLEMAND

Les autorités britanniques avisent la commission canadienne concernant les provinces occupées.

EXPÉDITIONS DE GRAIN.

La Commission canadienne du commerce a reçu un câblogramme de Londres lui annonçant que le British Board of Trade avait émis un permis général, sous l'autorité des proclamations concernant le commerce avec l'ennemi, autorisant les compagnies de la Grande-Bretagne à fournir des marchandises aux territoires situés sur la rive gauche du Rhin. Ces territoires comprennent les provinces allemandes actuellement occupées par les armées des Alliés. Le Board of Trade leur permet aussi de faire des arrangements pour le transport et l'assurance des marchandises ainsi envoyées.

Les territoires en question comprennent la vaste et peuplée province rhénane où, avant la guerre, se faisait un commerce considérable et varié dans les centres de Cologne, Bonn, Crefeld, Munchen-Gladbach, Aix-la-Chapelle, Solingen, Remscheid et plus au sud le Palatinat (où se centralise un commerce de fer considérable), les houillères de la rivière Saar, et les zones manufacturières de Mayence et de Mannheim. La population de ces territoires variait, avant la guerre, de cinq à six millions.

EXPÉDITIONS DE GRAIN.

Les derniers règlements pour la gouverne des personnes du Canada désirant expédier du grain grossier au Danemark, en Hollande, en Norvège et en Suède ont été câblés de Londres à la demande de la Commission canadienne de commerce. Les règlements sont les suivants:

Les noms des consignataires ne doivent pas paraître sur les listes générales de commerce avec l'ennemi;

Les quantités doivent se limiter aux rations déterminées par les conventions des Alliés;

Les consignataires doivent fournir des garanties comme suit: Pour les envois faits en Norvège, de l'Association nationale des importateurs de grain et de farine; pour les envois faits au Danemark, de l'Association danoise; pour les envois faits en Suède, de la Commission d'Agriculture; et pour les envois faits en Hollande, du Netherlands Overseas Trust.

En conséquence, les personnes du Dominion qui envoient du grain dans ces territoires, devront obtenir des compagnies d'importation de l'Europe septentrionale les garanties requises selon la destination du grain expédié, et soumettre ces garanties aux compagnies de transport lorsqu'elles feront la demande de transport. Les quantités qu'il est permis d'importer dans ces territoires varient quelque peu, à ce que l'on dit, suivant chaque pays mentionné. Pour les envois de blé et d'avoine, il est encore nécessaire de se procurer des permis d'exportation.

On annonce officiellement par l'entremise de la Commission canadienne du commerce, qu'il ne sera plus nécessaire d'obtenir la sanction du ministère des Munitions pour la fabrication de la corde métallique et du fil métallique que l'on exporte dans les dominions d'outre-mer.

Billets en circulation.

A la fin de l'exercice financier 1917, la circulation des billets du Dominion était de \$183,248,986.79, d'après les comptes publics du Canada pour 1917.

BELLES PERSPECTIVES POUR LA VENTE DES MARCHANDISES COURANTES.

En sa double qualité de président de la Commission des vivres du Canada et de membre de la Commission du commerce du Canada, M. Henry B. Thomson, est loin d'être pessimiste sur les perspectives offertes aux manufactures canadiennes. Il a affirmé à une réunion de confiseurs et d'autres personnes intéressées dans l'industrie du sucre que l'avenir offre des chances exceptionnelles à presque toutes les manufactures de marchandises courantes que le Canada peut exploiter, soit pour son usage particulier, soit pour l'exportation. Cette réunion eut lieu à l'occasion de la présentation d'une adresse exprimant l'appréciation de toutes les industries s'occupant de confiserie, de la fabrication des biscuits et du chocolat, de la manière dont M. Thomson a dirigé la Commission des vivres du Canada, surtout en ce qui touchait la distribution du sucre, travail regardé comme un des problèmes les plus difficiles et les techniques que la Commission des vivres ait eu à résoudre.

bre viennent d'une poussée plus rapide que forte, les bois plus denses se trouvant plus éloignés du centre.

Le bulletin contient des tableaux montrant les propriétés du pin Douglas telles que déterminées par ces essais ainsi que des explications détaillées des diverses conclusions tirées avec un grand nombre d'illustrations reproduites de photographies et plusieurs diagrammes.

SOUSSIONS DEMANDÉES.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour tuyaux de drague de ponton, n° 5", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi, le 26 février 1919, pour fournir dix-huit tuyaux de décharge de ponton pour la drague "P.W.D., n° 5".

Les plans et les devis peuvent être obtenus au bureau du surintendant mécanicien des dragues, édifice Birks, à Ottawa; du surintendant des dragues à St-John, N.-B., et de l'ingénieur de district, à North-Sydney, N.-E.

Les personnes qui envoient des soumissions sont averties que leurs soumissions ne seront considérées que si elles sont signées de leurs propres signatures, et portant leurs occupations et leurs lieux de résidence. Lorsqu'il s'agit de compagnies, on doit donner la signature reconnue, la nature de l'occupation et le lieu de résidence de chaque membre de la compagnie.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque à charte, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, équivalent à 10 pour 100 du montant de la soumission, lequel sera confisqué si la personne faisant la soumission refuse de signer un contrat lorsqu'on lui demandera de ce faire, ou refuse de compléter les travaux pour lesquels elle aura signé un contrat. On acceptera aussi les Bons de l'emprunt de la guerre du Canada, ou les Bons et les chèques formant un montant total. Si la soumission n'est pas acceptée, les chèques seront retournés par le secrétaire.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maîtres et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an. \$2.00
Six mois. 1.00
Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible de actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

STATISTIQUES DE
LA MARINE ROYALE
CANADIENNENombre des hommes et des
navires qui forment partie
de la marine du Dominion.

Les officiers et marins de la marine royale canadienne sont au nombre de 749 et les officiers et marins de la réserve volontaire navale royale canadienne au nombre de 4,734. Les navires dans l'Atlantique sont: H.M.C.S. *Niobe*, navire-école et de dépôt; H.M.C.S. *Shearwater* navire dépôt pour sous-marins et deux sous-marins; H.M.C.S. *Gristle*, contre-torpilleur, destroyer; neuf vaisseaux de patrouille auxiliaires, quarante-sept chalutiers armés; cinquante-huit bateaux dériveurs armés, onze chasseurs de mines et remorqueurs armés et une flottille de canots à moteur. Les navires sur le Pacifique sont: H.M.S.C. *Rainbow*, vaisseau-école et de dépôt; H.M.S.C. *Algerine*, corvette; le navire auxiliaire de patrouille *Malaspina* et des canots à moteur.

Au début de la guerre H.M.S.C. *Shearwater* et deux sous-marins ont été postés à la côte du Pacifique mais, pendant l'été de 1917, ces navires se sont dirigés vers Halifax par le canal de Panama. Ces détails sont fournis par un mémoire du service naval canadien.

MARCHANDISES-ÉCHANTIL-
LONS ENVOYÉES AU MAR-
CHÉ DE VLADIVOSTOCK.

Le steamer "Monteagle" quitta Vancouver le 2 février, pour Vladivostock avec, entre autre chargement, 100 tonnes de marchandises fabriquées à Vancouver, avec lesquelles on s'efforcera d'ouvrir un marché pour les marchandises canadiennes à Vladivostock. Le chargement se compose de hareng, marchandises et autres produits de la Colombie-Britannique. Département de l'Immigration et de la Colonisation.

COMMISSION ROYALE
SUR LA CONSTRUCTION
MARITIMEPour s'enquérir des condi-
tions et des différends à
l'établissement de Van-
couver.

Une commission royale est autorisée à faire enquête sur les conditions et, si possible, à régler les différends survenus entre la J. Coughlan and Sons, Shipbuilding Company, de Vancouver, et ses employés. Un arrêté en conseil rendu sur la recommandation du ministre du Travail, le 6 février, décrète:

Le comité du Conseil privé a mis à l'étude un rapport, en date du 5 février 1919, du ministre du Travail, exposant que le différend survenu entre la firme de construction maritime de J. Coughlan and Sons, de Vancouver, C.-B., et ses employés a eu comme résultat, dans la dernière semaine de janvier, la cessation du travail. A la suite des négociations intervenues entre la firme et ses employés, un arrangement a été conclu pour la reprise des opérations jusqu'à la fin du mois de février courant, avec l'entente que, dans l'inter valle, une enquête serait instituée par une Commission royale nommée par le gouvernement fédéral, et que cette Commission royale s'efforcera, à la suite de cette enquête, de rédiger un arrangement pratique entre les parties intéressées, pour la période qui suivrait la fin du mois de février 1919.

Le ministre juge de l'intérêt public de recommander la nomination d'une Commission royale pour les fins indiquées, et il recommande, en conséquence, d'établir une Commission chargée de s'enquérir des divers objets de différend entre la firme de J. Coughlan & Sons et ses employés, en vue de tâcher de conclure un arrangement pratique satisfaisant entre ladite firme et ses employés.

Le ministre recommande en outre:

1. Que la Commission soit nommée sous le régime de la partie I, chapitre 104, Statuts révisés de 1906, loi communément appelée Loi des enquêtes, cette Commission devant se composer de l'honorable juge D. Murphy, juge de la cour Supérieure, dans la province de la Colombie-Britannique, C.-B., et de M. F. W. Welch, le secrétaire du conseil des métiers métallurgiques, Vancouver, C.-B., pour tenir et diriger cette enquête, et revêtus de tous les pouvoirs conférés aux commissaires par la loi susdite.

2. Que les commissaires ont le droit de déterminer la manière de diriger les procédures relatives à cette enquête, et de faire toutes les enquêtes et investigations nécessaires concernant les relations entre ledit patron et lesdits employés, en vue d'adopter les mesures qui peuvent sembler servir à favoriser et à conclure un arrangement pratique à l'amiable entre ledit patron et les employés intéressés, et, à défaut de conclusion de cet arrangement pratique à l'amiable devant la Commission, les commissaires doivent faire les recommandations qui, à leur avis, serviront le mieux à supprimer ou amoindrir l'agitation actuelle.

3. Que ledit juge Murphy soit nommé président de ladite Commission, et que le rapport des commissaires sur les matières enquêtées, ainsi que leurs conclusions et recommandations soient soumis au ministre du Travail.

4. Que tous les honoraires et frais payables aux commissaires, ou aux témoins ou autres personnes qui peuvent sous leur autorité être intéressés dans les procédures de la Commission, doivent être régis par les dispositions y ayant trait, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1917, comme si la Commission était un conseil de conciliation et d'enquête établi en vertu de cette loi.

5. Que toutes les dépenses encourues soient soldées à même le crédit de guerre.

LE MINISTRE
TRAITE LA QUESTION
DES SANS-TRAVAIL

L'hon. F. B. Carvell déclare à Kingston que le nombre des sans-travail n'est pas aussi grand qu'on le craignait.

LE COÛT DE LA VIE.

S'adressant au conseil des métiers et du travail, à Kingston, le ministre des Travaux publics, l'hon. F. B. Carvell, a traité de la question des sans-travail. Il dit que le nombre de personnes sans emploi en Canada n'est pas aussi grand que les hommes publics le craignaient il y a quelques mois, mais que ce nombre allait probablement augmenter si les patrons, les employés, le gouvernement et les entreprises particulières ne font pas leur possible pour activer l'industrie. Le gouvernement du Canada et ceux des provinces dépendent d'immenses sommes dans le but de créer du travail.

Le ministre des Travaux publics est heureux de constater qu'il existe peu de malaise chez les ouvriers du pays. Il espère en une continuation de la paix industrielle. Si, pendant les prochains six mois, il ne se produisait aucune grève, dispute ou lockout, l'industrie canadienne pourrait s'adapter aux conditions nouvelles. Il est possible, même à cause du fait que l'usinier ne vend pas ses marchandises aussi cher qu'en temps de guerre, que les salaires soient baissés, mais ils ne descendront jamais aussi bas qu'ils étaient avant la guerre.

Les fabricants ont droit à un profit juste mais non excessif. Le ministre ne comprend pas comment les salaires pourront diminuer sans que le coût de la vie diminue, et le coût de la vie ne peut matériellement diminuer tant que le blé ne sera pas meilleur marché. L'hon. M. Carvell croit que le gouvernement devrait cesser de fixer des prix et que le blé devrait être offert à marché libre. Les cultivateurs qui, dit-il, pendant la guerre ont réalisé de gigantesques profits, devraient se contenter d'un dollar et quart ou d'un dollar et demi pour leur blé au lieu du prix fixé actuel de deux dollars et demi. L'orateur a ajouté que, comme résultat de la guerre, l'ère des machines politiques était passée et que l'homme du peuple aurait cent fois plus à dire dans la direction des affaires du pays que par le passé.

Etablissement de bureaux.

Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique demande actuellement des personnes capables de diriger des bureaux de placement à Vancouver, à Prince-Rupert, à Nanaimo, à New-Westminster, à Nelson et à Cranbrook.

Rendement des érables.

Un érable qui a atteint sa maturité produit environ 12 gallons de sève, dont trois pour cent se compose de sucre. Un érable ordinaire produira annuellement une quantité de sucre ou de sirop évalué à 60 cents, et cela pendant une période de 125 ans.—Commission des vivres du Canada.

LE GRAND CHEF
LIBERAL REpond À
L'APPEL SUPREME.

[Suite de la page 1.]

un homme hautement doué intellectuellement et possédant des charmes sociaux rares auxquels il ajoutait une disposition d'humeur singulièrement attirante qui le rendait cher à ses admirateurs sans nombre de tout le Canada et qui lui avait fait de chauds amis personnels chez ses adversaires politiques. Son expérience politique prolongée, le prestige attaché au poste élevé de premier ministre qu'il a occupé pendant de nombreuses années, son autorité et son influence comme chef de l'opposition ajoutés à sa vaste connaissance des affaires et ses rares dons oratoires ont fait de lui une figure éminente et saillante de la Chambre des communes où il était toujours écouté avec le plus grand intérêt et la plus profonde attention. Une certaine majesté de maintien et une courtoisie digne appartenant à une génération presque disparue augmentaient l'attrait que ressentaient pour lui ceux qui le connaissaient ou étaient venus en contact avec lui. Tous les membres du gouvernement regrettent profondément sa mort et présentent à sa veuve et à toutes les autres personnes de son cercle familial leur plus profondes et sincères sympathies. Toutes les marques possibles de respect lui seront rendues en honneur de sa longue et distinguée carrière publique et des services qu'il a rendus."

ON ÉTUDIERA LES
MOYENS A PRENDRE POUR
PROTÉGER LE GIBIERRéunion des représentants
de cette division de la
commission de conserva-
tion.

Sous les auspices de la Commission de conservation sera tenue une conférence nationale sur l'étude des moyens à prendre pour protéger le gibier et les animaux sauvages, au bureau de la Commission de conservation, à Ottawa, mardi et mercredi, les 18 et 19 février. A cette conférence à laquelle assisteront les fonctionnaires en chef des gouvernements fédéral et provinciaux qui s'occupent de la protection du gibier et des animaux sauvages, on étudiera un certain nombre de questions importantes d'intérêt mutuel dans le but d'en arriver à une coopération plus efficace pour la conservation du gibier et des animaux à fourrures, et de tous les animaux sauvages en général.

Les principales associations de sportsmen et de gibier ont reçu l'invitation d'envoyer des représentants et les compagnies de chemins de fer, pour qui la question de la protection du gibier est d'un grand intérêt, seront représentées.

L'aspect international de la question de protection du gibier sera mis en évidence par la présence d'Américains éminents tels que E. W. Nelson, chef du Bureau des études biologiques des Etats-Unis; le Dr W. T. Hornaday, directeur de la Société zoologique de New-York; et John B. Burnham, président de l'association américaine de protection du gibier.

Les séances seront tenues sous la direction conjointe du comité de la Commission de conservation chargé des études sur les poissons, les oiseaux et le gibier, et du bureau consultatif de la Commission de protection du gibier dont M. James est le président et le Dr C. Gordon Hewitt, le secrétaire.

Blé du Manitoba en 1917.

La production du blé au Manitoba en 1917, telle qu'estimée, s'est élevée à 41,039,700 boisseaux sur 2,448,860 acres, d'après les statistiques agricoles de 1917, compilées par le bureau fédéral des statistiques.

LES CHEMINS DE FER EN SIBÉRIE SONT ENCORE BLOQUÉS

Les difficultés de transport, dit le commissaire canadien, deviennent constamment pires et affectent le commerce d'importation.

VIE ÉCONOMIQUE PARALYSÉE.

Le commissaire de commerce L. D. Wilgrass, écrivant de Vladivostok, fait le rapport suivant: On peut dire que le soulagement de la présente condition économique en Sibérie dépend entièrement du rétablissement des communications par chemins de fer avec l'intérieur. Les communications directes avec l'ouest de la Sibérie ont été rétablies en septembre dernier, lorsque la ligne fut dégagée par les Czecho-Slovaques. On prévoyait alors qu'une grande quantité des approvisionnements que requerrait avec urgence la population civile serait transportée de Vladivostok. Il en est résulté d'actives opérations dans le commerce d'importations de marchandises étrangères. Il devint bientôt évident, que la situation des transports n'était pas satisfaisante, et les conditions sont devenues constamment pires.

La capacité de la ligne-mère sibérienne est entravée par le manque de wagons de fret, le manque de coordination entre les services des départements des divers réseaux en lesquels se divise la ligne, la détérioration d'un grand nombre de locomotives, et l'impossibilité de les réparer dans les conditions actuelles, le mécontentement chez les employés de certains réseaux à cause des arriérés de paie, le mauvais état de la voie et les circonstances créées par la situation politique. Le manque de matériel roulant suffisant constitue la principale difficulté. On emploie un bon nombre de wagons à marchandises pour les voyageurs afin de maintenir le service des voyageurs. Un grand nombre de wagons sont immobilisés à quelques points le long de la ligne parce qu'ils ont besoin de réparations. Un grand nombre de wagons sont amassés à la station Manchourie en attendant d'être acheminés vers l'intérieur, depuis qu'il est impossible au chemin de fer Trans-Baïkal de manutentionner le trafic transféré à ce réseau par le chemin de fer Chinese Eastern. A cause de la difficulté de trouver assez de place pour le magasinage, des wagons restent fréquemment aux points de destination pendant de longues périodes avant de pouvoir être déchargés.

Pratiquement, chaque réseau compris dans la ligne-mère sibérienne est présentement exploité à grande perte. Ceci est le résultat inévitable de la diminution du trafic due à l'insuffisance des capacités de transport. Le taux sur les marchandises a récemment été augmenté de six à dix fois le taux d'avant-guerre. Ceci n'est cependant pas suffisant pour améliorer la situation financière des chemins de fer. Dans le cas du chemin de fer Trans-Baïkal les employés n'ont reçu aucun salaire depuis plusieurs mois et il existe un grand mécontentement.

Une moyenne de 10 wagons à marchandises par jour, y compris les wagons d'approvisionnements militaires, a été acheminée de Vladivostok vers l'ouest de la Sibérie, dans le cours du présent mois. Ceci en comparaison de 50 à 130 wagons par jour durant la plus grande partie de 1917. Afin de soulager l'encombrement à la station Manchourie, le chemin de fer Chinese Eastern a mis un embargo pour une période indéfinie sur l'acceptation de marchandises pour acheminement vers l'ouest de la Sibérie, à l'exception des transports militaires.

L'administration des chemins de fer a récemment décidé d'essayer de faire l'expérience de rétablir le service direct des voyageurs et de faire circuler un train postal bi-hebdomadaire entre Omsk et Vladivostok, en réduisant le voyage à huit jours. De cette manière elle espère obvier à la nécessité de fournir des trains spéciaux aux employés et autres personnes qui sont obligées de voyager entre ces deux villes.

La Commission de chemin de fer Stevens, avec son corps de 300 hommes de chemin de fer expérimentés, est encore en négociations pour obtenir la permission de se charger de l'exploitation du chemin de fer sibérien, mais jusqu'à présent on n'a pu arriver à s'entendre.

EFFET SUR LES AFFAIRES.

On peut dire que la situation critique relative aux transports a paralysé la vie économique et d'affaires du pays. Il n'est pas possible de remédier à la grande insuffisance des marchandises dans l'intérieur si l'on ne peut maintenir des communications adéquates par chemin de fer. Les firmes particulières à Vladivostok ne prennent plus de contrats pour la livraison future d'approvisionnements de l'étranger et les opérations d'importation sont calmes comparées à ce qu'elles étaient il y a quelques mois. La gravité de la situation a induit les organisations publiques à étudier sérieusement ce problème. Les organisations coopératives ayant des bureaux à Vladivostok ont récemment tenu une conférence et discuté pleinement le sujet et décideront d'envoyer ce qui suit à l'organisation coopérative centrale à Omsk:

"Nous vous prions instamment d'informer les autorités gouvernementales convenables que la conférence des représentants de toutes les organisations coopératives à Vladivostok fait rapport que son activité ainsi que celle des firmes particulières, dans les efforts qu'elles font pour satisfaire aux besoins urgents de la population en articles de première nécessité, sont paralysées par la détérioration des facilités de trans-

[Suitet à la page 11.]

MÊME SOLDE POUR LES DEUX ARMÉES, PERMANENTE OU EXPÉDITIONNAIRE

Un nouvel arrêté en conseil en fixe les taux, ainsi que les allocations, sur le même pied, sauf quelques légères exceptions pour les unités d'outre-mer.

UN EFFECTIF DE 5,000 HOMMES.

Afin que les taux de solde et d'allocations des membres de l'armée permanente du Canada, autorisés par un arrêté en conseil adopté le 10 janvier 1919, soient les mêmes que pour les membres de l'armée expéditionnaire canadienne, un nouvel arrêté en conseil, daté du 30 janvier, a été passé dans les termes suivants:

Attendu que le ministre de la Milice et de la Défense rapporte que par l'arrêté en conseil (C.P. 29), daté du 10e jour de janvier, il a été ordonné que l'armée permanente soit reconstituée, et qu'il est désirable que les taux de solde et d'allocations pour les membres de l'armée permanente, telle que reconstituée soient les mêmes que pour les membres de l'armée expéditionnaire canadienne;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné ce qui suit:

Que l'arrêté du conseil (C.P. 29), daté du 10e jour de janvier, soit et il est par les présentes modifié par l'annulation de la clause (4), à laquelle la suivante est substituée:

"Les taux de solde et d'allocations autorisés pour les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée expéditionnaire canadienne devront être payés aux membres de l'armée permanente, telle que reconstituée en vertu du présent arrêté en conseil, suivant leur grade et leur nomination."

"Les règlements régissant la solde et les allocations des membres de l'armée expéditionnaire canadienne, sauf les articles 239 à 245 des Instructions financières, 1916, devront s'appliquer à la solde et aux allocations de l'armée permanente reconstituée: pourvu—

(1) Que dans le cas de l'armée permanente, telle que reconstituée, les termes "allocation aux dépendants" soient employés à la place d' "allocation d'absence"; et

(2) Que rien dans le présent arrêté n'affecte défavorablement un membre quelconque de l'armée permanente sous le rapport de la solde et des allocations."

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'arrêté en conseil du 10 janvier 1919 se lit comme suit:

Attendu que le ministre de la Milice et de la Défense rapporte:

Que l'armée expéditionnaire canadienne est en cours de démobilisation;

Que la milice active est tombée dans un état de désorganisation au cours des quatre dernières années, l'armée permanente ayant virtuellement cessé d'exister;

Que l'une des fonctions spéciales de l'armée permanente consiste à aider le pouvoir civil à prévenir ou supprimer toute émeute ou désordre déclaré ou prévu;

Qu'il se rencontre dans l'armée expéditionnaire canadienne des hommes qui, après la démobilisation de leurs unités, seront incapables d'obtenir dans la vie civile un emploi qui leur convienne et chercheront à s'enrôler dans l'armée permanente;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme suit:

1. L'armée permanente doit être reconstituée, à un effectif ne dépassant pas cinq mille hommes (Loi de la milice, article 24);

ÉTRANGERS INTERNÉS ET DÉPORTATION

Le manque de facilités de transport en ce moment retarde leur retour en Europe.

Quant à la question des étrangers au Canada, qui attire considérablement l'attention et cause quelque malaise dans certains centres industriels, les renseignements suivants ont été officiellement obtenus:

(1) Il y a présentement dans les divers camps d'internement dans tout le Canada environ 2,200 prisonniers internés dont 1,700 allemands, le reste étant des Autrichiens ou d'autres nationalités ennemies. De ces 1,100 Allemands, 800 ont été transférés des Antilles et sont retenus à la demande du gouvernement de Sa Majesté. La Grande-Bretagne a avisé le gouvernement qu'il est maintenant possible de rapatrier un certain nombre d'adultes étrangers ennemis, ne dépassant pas cent, du Dominion. Un arrêté en conseil a été rendu en vue de la déportation de tous les prisonniers ennemis internés qui peuvent être considérés comme dangereux ou indésirables, et cet arrêté est maintenant mis en vigueur subordonné, naturellement, aux limitations nécessairement imposées par l'insuffisance des navires et par les restrictions des nations ennemies quant au rapatriement. On prend aussi des renseignements auprès du gouvernement de Sa Majesté pour obtenir des instructions sur les dispositions qu'il désire que nous prenions à l'égard des 800 Allemands qui ont été transférés des Antilles.

(2) Il y a un grand nombre d'étrangers employés dans les industries au Canada, surtout dans les grands centres. Plusieurs milliers de ces gens désirent vivement retourner aux pays d'Europe et consentent à payer leur passage, si on leur permet de partir. Le manque de navires et de passeports seuls empêchent un exode général de ces étrangers. Le gouvernement a discuté avec les ministres canadiens outre-mer la question des transports pour cet objet et aussi, si en attendant la fin officielle de la guerre, les étrangers amis et ennemis peuvent être admis dans leurs pays respectifs.

(3) On est entré en communication avec sir Robert Borden quant à l'opportunité ou la nécessité d'insérer dans les conditions de paix une stipulation permettant la déportation des étrangers ennemis après la déclaration de la paix et quant à toutes lois nécessaires d'immigration contre l'admission d'étrangers de nationalités ennemies au Canada. Il peut être impraticable pour les raisons mentionnées de compléter le rapatriement de ceux présentement internés avant la conclusion de la paix et l'Europe peut peut-être défendre l'immigration après la guerre.

Toute la question relative aux étrangers reçoit la plus soigneuse attention de la part du gouvernement. C'est une question évidemment très difficile à traiter dans le présent état instable des affaires internationales, alors que la conférence de la paix est encore occupée à ses délibérations, et vu l'insuffisance des navires et la défense d'entrer dans les pays belligérants d'Europe.

2. La composition, ainsi que son effectif et la disposition des unités qui la composent, est laissée à la discrétion du ministre de la Milice en conseil;

3. L'engagement dans cette armée doit être pour une période de deux ans, le rengagement étant permis dans la limite des effectifs autorisés;

4. Comme dans l'armée expéditionnaire canadienne, la solde d'un simple soldat doit être d'un dollar par jour, plus une allocation de cinq cents par jour, la solde et les allocations des autres grades étant en proportion;

5. La solde et les allocations non prévues dans les crédits principaux seront imputables sur les crédits de guerre, jusqu'au jour où il sera possible de voter les sommes nécessaires dans les crédits supplémentaires, 1919-1920.

LES CANADIENS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR REPOSERONT ENSEMBLE

La Commission impériale des tombes de guerre dépose un rapport qui a été publié par le département de la Milice.

PAS DE TOMBES ISOLÉES.

Les soldats canadiens qui ont donné leur vie pour la patrie sur les champs de bataille de France et des Flandres reposeront, comme ils ont combattu, côte à côte, face à la ligne pour la défense de laquelle ils sont morts. Camarades dans la vie, ils resteront camarades dans le trépas.

La Commission impériale des tombes de guerre, dont sir Georges Perley était membre pour le Canada, vient de remettre son rapport aux divers gouvernements de l'empire et le département de la Milice du Canada en fait le sujet d'un mémoire dont voici les parties principales:

"Parmi les sujets divers qui ont été discutés par la Commission impériale des tombes de guerre se trouvent deux questions importantes: premièrement, le rassemblement dans des cimetières choisis des corps ensevelis isolément sur les champs de bataille; deuxièmement, l'exhumation des corps déposés dans des tombes isolées ou dans des cimetières, pour les transporter ensuite dans leur pays natal.

"La Commission a reconnu qu'il existait un sentiment prononcé pour que la dépouille des morts soit laissée à l'endroit où ils sont tombés, mais, à cause des circonstances, elle considère que ce projet n'est pas pratique. Plus de 150,000 tombes ainsi isolées sont connues en France et en Belgique. Dans certains districts, notamment sur les champs de bataille d'Ypres et de la Somme, elles sont distribuées en rangs serrés sur des espaces de plusieurs milles carrés. Ces régions seront prochainement remises en culture, ou encore converties en forêts, et les corps ne pourront pas y être laissés sans qu'on les y dérange. On devra donc les transférer dans des cimetières où le respect leur sera garanti.

EXHUMÉS PAR LES VOLONTAIRES.

"La Commission a compris que toute autre mesure serait excessivement douloureuse pour les parents aussi bien que peu honorable pour le pays, et qu'elle placerait les cultivateurs de la terre sur une grande étendue de territoire dans une situation très pénible. La Commission a donc décidé de demander au gouvernement français la permission de rassembler ces corps dans des cimetières aussi rapprochés que possible de l'endroit où ils reposent actuellement. On a annoncé que l'armée faisait des arrangements pour que ce travail soit fait par des volontaires pris parmi les camarades de ceux qui sont tombés, et que les exhumations seraient faites sous la direction des chapelains de l'armée, tandis que, de leur côté, les officiers de l'enregistrement des tombes seraient à l'exactitude de l'identification.

"Pour ce qui est de ramener les corps dans leur pays natal, la Com-

mission n'ignorait pas que dans un petit nombre de cas l'on désirait fortement que cette exhumation fut permise, mais les raisons qui s'opposent à la réalisation de ce désir lui ont paru insurmontables. Permettre à quelques individus—nécessairement de ceux qui peuvent s'en imposer les frais—d'enlever ainsi les corps de certains soldats serait contraire au principe de l'égalité de traitement; vider quelque 400,000 tombes connues serait non seulement une tâche colossale mais viendrait en contradiction avec l'esprit qui a déjà fait accepter à l'empire avec reconnaissance les offres qui lui ont été faites par le gouvernement de France, de Belgique, d'Italie, et de Grèce de donner à perpétuité la terre de nos cimetières et d'adopter nos morts. La Commission est d'avis qu'un idéal plus élevé que celui d'un enterrement privé près du foyer s'attache à ces cimetières de guerre laissés en pays étrangers, là même où ceux qui ont combattu et sont morts ensemble, officiers et soldats, dorment côte à côte leur dernier sommeil, en face de la ligne pour la défense de laquelle ils ont donné leur vie.

AVEC LEURS CAMARADES.

"Les commissaires sont restés convaincus—et les témoignages qu'ils ont reçus justifient cette condition—que les morts eux-mêmes, chez qui l'esprit de camaraderie était si profond, auraient préféré reposer au milieu de leurs camarades. Ces cimetières britanniques en pays étrangers seront, pour les générations futures, le symbole de la communauté d'aspiration, de dévouement et de sacrifices de toutes les classes dans un empire uni. Cette opinion a déjà été exprimée dans quelques-uns des Dominions d'outre-mer, et la Commission est fortement d'avis que ce sentiment sera partagé par la grande majorité des peuples britanniques comme étant la conduite la plus digne et la plus noble à adopter."

Bulletin sur les faucons.

Le Bulletin de dix-huit pages rédigé par M. P. A. Taverner, sur les "Faucons des provinces canadiennes des prairies et leurs relations avec l'agriculture", contient des renseignements très utiles pour les cultivateurs. On peut se le procurer sans frais en s'adressant au commis de la distribution, Commission géologique, Ottawa. Une édition nombreuse a été tirée par la Commission géologique du ministère des Mines, et il est opportun que le bulletin soit distribué à un aussi grand nombre de cultivateurs que possible avant le printemps. C'est ce que dit un communiqué de la Commission géologique. Cette publication, appelée le Bulletin n° 28 du musée, est illustrée de huit planches en couleurs.

Les timbres d'économie rapportent intérêt au taux de 4½ % calculé deux fois par an.

CHANGEMENT DANS LE MODE D'EXAMEN POUR LES PENSIONS

Le médecin qui examine présentement le soldat doit déclarer s'il a droit à une pension ou non.

POUR PRÉVENIR LES RETARDS.

La Commission des pensions annonce qu'à partir du 17 février, les octrois de pension seront recommandés par le médecin de la Commission des pensions qui examine présentement le soldat ou l'ex-soldat immédiatement après sa libération, ou lorsqu'il se présente à un nouvel examen médical, selon le cas.

Ceci fera disparaître ce qui à l'avenir eût été presque certainement une source de mécontentement chez les pensionnaires et les futurs pensionnaires, dit une déclaration faite par la Commission.

Jusqu'à présent la plainte que l'on exprime le plus fréquemment est que les médecins qui ont examiné les hommes lors de leur libération ou à un nouvel examen ne sont pas ceux qui ont recommandé le montant des pensions à accorder. Ainsi les hommes n'ont pu exposer personnellement leurs malaises aux individus responsables de l'octroi de la pension. Ceci était dû à l'insuffisance du nombre d'examineurs médicaux exercés à décider du pourcentage d'incapacité des hommes, selon les règlements de la Commission des pensions.

Il était nécessaire que le rapport médical de l'homme invalide fût envoyé au bureau chef de la Commission des pensions pour être soumis à l'examen des aviseurs médicaux avant de pouvoir rendre une décision définitive quant à la pension. Cela retardait malheureusement l'émission du premier chèque de pension. Il était souvent nécessaire d'obtenir de nouveaux faits quant à l'incapacité de l'homme ou des renseignements qui avaient été omis dans le rapport médical original. Il fallait donc des communications entre un bureau et un autre, ayant pour résultats des retards inévitables.

DANS DIVERS DISTRICTS.

Les commissaires des pensions ont cependant décidé de surmonter ces difficultés. Chaque fois que possible le personnel médical a été augmenté et l'on a fait tous les efforts qu'il fallait pour exercer les nouveaux membres dans les fonctions qu'ils auraient à remplir pour la Commission des pensions.

Heureusement, la Commission a maintenant un personnel bien exercé d'examineurs médicaux—tous des hommes de retour—qui peut être réparti dans les divers bureaux de district de la Commission et à qui elle peut confier la tâche d'examiner les hommes rendus incapables et de recommander la pension à laquelle ils ont droit.

L'estimation du pourcentage d'incapacité de l'homme sera acceptée par le bureau chef de la Commission des pensions comme base de l'octroi de la pension, sauf, bien entendu, le contrôle de la Commission contre toute erreur possible.

D'après les nouveaux arrangements, le rapport médical d'un homme à l'époque de sa libération, sera envoyé au bureau local du district de la Commission des pensions. Il y sera examiné par l'examineur médical de la Commission, qui recommandera le montant de la pension indiquée. Le pensionnaire sera alors informé par lettre du montant de sa pension et sera prié d'avertir le bureau du district s'il est mécontent

NOUVEL ENCOURAGEMENT POUR LES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE

Importante délibération du conseil de l'Association pharmaceutique de la Province de Québec.

À sa dernière séance, le conseil de l'Association pharmaceutique de la province de Québec a passé la résolution suivante:

"Le conseil se fait un devoir de recommander à tous les membres de cette association l'achat des timbres d'épargne. La diffusion et l'achat des timbres d'épargne constituent un très bon placement dont le but est de maintenir l'activité industrielle de notre pays, et c'est un placement absolument garanti.

"La vente et l'achat des timbres d'épargne est du pur patriotisme et les membres de l'Association pharmaceutique feront bien d'en acheter en aussi grand nombre que possible."

On ne saurait exagérer l'importance de cette adhésion à la campagne des économies, car le pharmacien répandu dans toutes les villes, dans tous les quartiers, dans tous les villages quelque peu importants, est comme le médecin, le conseiller de ses clients.

Il faut féliciter le conseil de l'Association pharmaceutique de la province de Québec d'avoir compris l'importance de l'épargne, qui est susceptible de transformer économiquement notre pays où la vie est si large et si facile. Il faut en outre féliciter ladite association d'avoir entendu l'appel du pays et de faire tout en son pouvoir pour lui rendre service à l'heure précise où il en a besoin.

Le Comité national des épargnes de guerre annonce que des timbres d'épargne imprimés en français seront mis en vente vers la fin du mois de mars.

Envois des mines de charbon faits durant la semaine.

Voici les chiffres représentant les envois faits par les mines de charbon de l'Ouest durant la semaine se terminant le 1er février, et le nombre d'hommes employés dans ces mines, d'après les statistiques fournies par le bureau du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à Winnipeg:

	Tonnes.	1919.	1918.	1919.	1918.
Mines Bienfait	3,786	4,613	125	180	
Autres mines de l'Ouest	52,076	66,811	3,370	4,375	

Entretien des édifices publics.

Les sommes dépensées dans le Dominion, au cours de l'exercice 1917, pour fins de construction, d'entretien, ou de réparations d'édifices publics ont atteint le chiffre de \$5,717,450.28, soit une diminution de plus d'un million sur l'année précédente. Tels sont les chiffres fournis dans le rapport du ministre des Travaux publics.

de la pension accordée et s'il désire subir un nouvel examen médical. Si tel était le cas, le pensionnaire sera prié de se présenter de suite pour subir un nouvel examen, et s'il lui est nécessaire de voyager par chemin de fer, un mandat de voyage lui sera fourni.

Lorsque le nouvel examen aura été fait, le médecin examinateur lui dira le montant de pension qu'il recommandera et il aura ainsi l'occasion de soumettre personnellement toute plainte qu'il voudra faire.

Il n'y a aucun doute que ces changements seront chaleureusement approuvés partout, dit cette déclaration.

Les soldats invalides—qu'elle concerne plus directement—accueilleront avec plaisir cette mesure destinée à leur fournir un moyen plus facile et plus direct pour l'administration des pensions.

LA COMMISSION DIT QUE NOTRE COMMERCE AVEC LE JAPON AUGMENTE

Les exportations du Canada à ce pays sont de 146 pour cent plus considérables qu'elles ne l'étaient lors de la déclaration de la guerre.

LA PULPE CANADIENNE PRIME.

Jusqu'au début de la guerre le Canada était très peu connu des Japonais en général. Mais depuis que le Canada a envoyé son premier contingent de 32,000 hommes en France, en 1914, le commissaire canadien du commerce à Yokohama, A. E. Bryant, nous dit que le Japon s'est occupé davantage du Canada. Lorsque le Japon apprit que nous fabriquions des munitions et constructions des navires, il se mit à faire des enquêtes sur nos ressources, et fut tout surpris de constater que nous étions un pays manufacturier et que nous produisions une foule de choses qu'il importait des autres pays. Comme résultat de cette découverte, le Japon nous envoya un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat et d'hommes d'affaires pour faire des études sur notre pays. Il désirait savoir ce qu'il pourrait acheter ici et ce qu'il pourrait nous vendre en retour. Ces hommes sont retournés en leur pays persuadés que le Canada était un marché splendide pour les produits japonais. Ils constatèrent également que le Japon pourrait importer avec profit une foule de choses du Canada. Ainsi, le commerce entre le Canada et le Japon a considérablement augmenté, en dépit des nombreux obstacles à surmonter à cause de la guerre.

En 1914, le Japon importait des produits canadiens pour une valeur de 1,073,023 yens (un yen vaut environ 50 cents en temps normal). En 1917, ces importations atteignaient le chiffre de 2,557,108 yens, tandis que les importations au cours des dix premiers mois de 1918 atteignent les 6,297,551 yens, et au cours du mois d'octobre dernier le Japon a importé des marchandises canadiennes évaluées à 1,469,743 yens, soit un chiffre plus considérable que celui de toute l'année 1914.

AUGMENTATION DES EXPORTATIONS JAPONAISES.

Les exportations japonaises au Canada ont augmenté de 4,994,125 yens en 1914 à 16,158,202 yens en 1917, tandis qu'au cours des dix premiers mois de cette année on a exporté au Canada des produits évalués à 20,818,597 yens.

Ainsi, au cours des dix premiers mois de 1918, le Canada a augmenté ses exportations au Japon de 146 pour 100, tandis que les exportations du Japon n'ont augmenté que de 70 pour 100.

Maintenant que la pulpe canadienne prime sur ce marché, et que les restrictions sur ces exportations seront enlevées par suite de la fin des hostilités, nos fabricants de pulpe devraient essayer d'augmenter leurs exportations au Japon. La consommation annuelle de pulpe au Japon est de 100,000 tonnes. Bien que les moulins domestiques augmentent leur rendement dans le but de diminuer les importations, on dit que la production ne dépassera pas 55,000 tonnes cette année; ainsi il y aura un bon marché pour 45,000 tonnes de pulpe canadienne.

DEMANDE D'ATTENTION PERSONNELLE.

Cependant, il faudra à l'avenir que les fabricants de pulpe au Canada consacrent plus d'attention au marché japonais, s'ils veulent garder ce commerce au Canada. Jusqu'à présent ce sont les acheteurs japonais qui ont battu la marche, qui ont acheté notre pulpe parce qu'il était impossible de l'obtenir ailleurs. Les fabricants des autres pays envoient leurs experts au Japon avec des échantillons et les prix, et avec tous les renseignements nécessaires et les instructions pour conclure les contrats immédiatement. Certains fabricants américains y maintiennent des représentants en permanence, tandis que la plus grande partie de la pulpe canadienne est importée à la demande de maisons japonaises. Ce marché est assez important pour que

LES CHIFFRES DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE SONT COMPILÉS

Le Bureau fédéral des statistiques a publié des renseignements sur les voitures automobiles et les industries alliées.

PLUS DE \$35,000,000 SONT PLACÉS EN OUTILLAGE.

Le Bureau fédéral des statistiques a publié un rapport préliminaire sur les statistiques relatives à l'automobile et autres industries alliées qui couvre les opérations des établissements qui s'occupent de la fabrication des

- (1) automobiles,
- (2) accessoires d'automobiles,
- (3) des réparations d'automobiles.

Le nombre des établissements classés comme fabricants d'automobiles au Canada en 1917 était de 11, comme ateliers d'accessoires d'automobiles, 24, et comme ateliers de réparations, 497.

Le total de capital placé dans ces industries était de \$35,780,677, réparti comme suit: en automobiles, \$28,192,858, en accessoires, \$3,155,893, et en ateliers de réparations, \$4,431,926.

Le nombre de personnes employées à salaire par sexe était réparti en 730 hommes et 174 femmes dans les ateliers d'automobiles, 106 hommes et 21 femmes dans les ateliers d'accessoires et 254 hommes et 48 femmes dans les ateliers de réparations et les garages, et le total des salaires payés a été respectivement de \$1,376,692 dans les ateliers d'automobiles, \$266,147 dans les ateliers d'accessoires et \$334,780 dans les ateliers de réparations.

LA PLIE CANADIENNE EST UN EXCELLENT POISSON COMESTIBLE

Un bulletin du Bureau biologique fait voir sa ressemblance avec le flétan.

Le bulletin n° 1 du Bureau biologique intitulé "La Plie Canadienne", la première d'une série d'études sur de nouveaux poissons alimentaires, contient les informations suivantes:

"Ce poisson se vend depuis longtemps sur les marchés européens et dans les grandes villes des Etats-Unis et, tout récemment, il a fait son apparition sur les marchés des villes canadiennes où à l'état frais il a rapporté de 10 à 12 cents.

nous lui donnions un peu d'attention, et des voyages d'inspection et d'enquête de la part de nos fabricants contribueraient beaucoup à rendre ce marché permanent pour la pulpe canadienne.

Parmi les autres produits que le Japon importe en grande quantité et que le Canada pourrait très bien lui fournir, nous mentionnerons les suivants: le malt, la confiserie, les vins et liqueurs, le lait condensé, le cuir à semelle, les os d'animaux, l'acide carbolique, le caustique, la cendre de soude, la dynamite, le papier d'impression et le bon papier pour la correspondance, l'asbeste, le gypse, des articles en fonte et en acier de toute sorte, des clous, des rails, des machines de toutes espèces, du papier goudronné, etc.

Le nombre d'employés à gages dans chaque classe et le montant payé en gages ont été comme suit:

	Nombre.		Gages.
	Hommes.	Femmes.	
Ateliers d'automobiles.	4,852	164	\$4,862,779
Ateliers d'accessoires.	1,405	122	1,198,596
Ateliers de réparations.	1,508	34	1,200,958

La valeur des matériaux employés dans les ouvrages de fabrication et de réparations dans chaque classe a été (1) automobiles, \$35,585,820, (2) accessoires, \$3,788,308, et (3) réparations, \$1,961,773.

La valeur totale de la production et des ouvrages de réparations pour toutes classes a été de \$66,077,207, dont les automobiles représentent \$54,466,273, les accessoires \$6,519,868 et les réparations \$5,091,066.

Classifiées selon leur objet, le nombre des différentes classes de voitures inscrites dans les rapports de la statistique a été, (1) voitures de touristes, 80,544, (2) "runabouts", 5,502, (3) voitures couvertes, 1,165, (4) voitures de livraison, 1,231, (5) routières, 561, (6) camions, 117, et (7) non classifiées, 556, soit un total de 89,676 voitures.

"La plie est douce et savoureuse; elle n'est pas huileuse, et ressemble plutôt au flétan ou à la sole bien qu'elle soit de conformation et de saveur différente.

"La plie atteint une longueur de deux pieds et pèse jusqu'à sept livres. On lui donne le nom scientifique de 'Hippoglossoides platessoides', ce qui veut dire "poisson ressemblant au flétan ou la plie". La première partie du nom est significative parce que notre plie ressemble plus au flétan qu'à n'importe quel autre de nos poissons.

"Les noms que l'on a donnés à ce poisson sont légions. Nos pêcheurs l'appellent Sand Dab, turbot, flétan ou plie. Nous croyons que la plie doit compter parmi nos meilleurs poissons comestibles. La plie propre au marché est prise à la ligne dormante ou avec des lignes traînantes, ou avec des appareils de fond.

"La plie existe en abondance et on la trouve généralement le long de toutes nos côtes de l'Atlantique, à des profondeurs variant de 20 à 100 brasses; mais là où on la pêche le mieux, c'est dans la partie sud du golfe St-Laurent et sur les côtes extérieures de la Nouvelle-Ecosse.

"Il est très désirable que ce poisson soit traité, annoncé et vendu sous son seul nom de plie afin de le mettre permanentement en demande. On ne doit pas l'appeler en "dab" parce que ces noms sont déjà donnés à une foule de poissons qui ne lui ressemblent ni par l'apparence, ni par la qualité."

Réseaux de télégraphie de l'Etat.

D'après le rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice 1917, les réseaux de télégraphie du Gouvernement fédéral s'étendent sur une distance de 12,016 1/2 milles. Il y a 1,058 bureaux, et 411,934 dépêches ont été expédiées au cours de l'année, comparativement à 371,833 l'année précédente.

L'AUSTRALIE A RENDU SES NAVIRES D'ÉTAT PAYANTS

Le prix d'achat de seize bateaux-cargo a été payé à même les profits en laissant une balance importante.

DEUX BATEAUX TORPILLÉS.

M. D. H. Ross, le commissaire de commerce canadien en Australie, fait le rapport suivant sur l'expérience des gouvernements australiens dans la propriété de steamers de cargo:

"En juin 1916, le gouvernement du Commonwealth acheta seize steamers cargo au prix approximatif de £2,080,000. Les résultats de la première année des opérations de cette flotte ont accusé un excédent de gains de £986,382. Un câblogramme a récemment été reçu du gérant général à Londres annonçant que le coût original des navires avait été payé et qu'il restait plus de £16,000 à leur crédit. Deux des navires avaient été torpillés.

"Le gouvernement du Commonwealth a aussi contrôlé les opérations d'une flotte considérable de steamers ennemis internés dans les ports australiens au début de la guerre, dont deux ont été torpillés. Bien que le gouvernement du Commonwealth ait exigé les taux courants de fret sur les marchandises expédiées aux ports d'outre-mer, on dit que les steamers ont transporté les exportations de blé et de produits australiens à des prix considérablement inférieurs aux taux du fret de guerre.

"Par le fait des sous-marins, quelques-uns des plus grands steamers à passagers, retirés du commerce de cabotage australien pour servir aux transports des troupes, ont été perdus, et les facilités de transport par eau du Commonwealth sont maintenant bien diminuées. Un bon nombre de steamers ci-devant employés au commerce Australie-Nouvelle-Zélande ont aussi été détruits. Le nouveau steamer *Avenger*, de 15,000 tonnes, construit pour la ligne postale royale Canadienne-Australienne pour le commerce avec Vancouver, a été coulé pendant qu'il servait comme croiseur auxiliaire.

"Les compagnies maritimes australiennes s'efforcent maintenant de placer des commandes d'un nombre considérable de steamers à passagers et à cargo dont elles ont instamment besoin pour rendre de nouveau normale la flotte de sabotage."

REPRISE DU SERVICE POSTAL À L'ÉTRANGER

Le ministère des Poste a reçu l'information suivante concernant divers services postaux qui avaient été interrompus à cause des conditions de guerre:—

On peut envoyer au Luxembourg des lettres recommandées ou non et des cartes postales d'un caractère personnel et domestique, mais aucune autre sorte de correspondance. Le service des colis postaux est encore suspendu.

Les restrictions limitant les lettres et cartes postales adressées à des endroits en Syrie, Mésopotamie et Palestine, occupés par les Alliés, à un caractère personnel ou domestique, ont été levées, et l'on peut maintenant expédier tout courrier, y compris les matières imprimées.

En sus de la malle adressée à des endroits en Syrie, Mésopotamie et Palestine, occupés par les Alliés, on peut envoyer des lettres non recommandées et des cartes postales d'un caractère purement personnel et domestique à certaines parties de la Turquie d'Asie non occupées par les Alliés, ainsi qu'en Turquie d'Europe. Cependant on ne saurait donner aucune garantie de livraison pour la malle adressée à ce territoire. Le système des colis postaux est encore suspendu pour tous endroits en Turquie d'Europe et en Turquie d'Asie.

SALAIRE MOYEN DES OUVRIERS DE FERME D'APRÈS LE RAPPORT

Les statistiques agricoles compilées par le Bureau fédéral font voir une augmentation.

Pour tout le Canada, en 1917, le salaire mensuel de l'ouvrier de ferme durant l'été, y compris la pension, a été en moyenne de \$63.63 pour les hommes, et de \$34.31 pour les femmes, comparé à \$43.23 et \$22.46, respectivement, en 1916. Pour 1917, pension comprise, le salaire annuel moyen a été de \$610.60 pour hommes et de \$364 pour femmes, comparé à \$397 et \$228, en 1916. La valeur moyenne de la pension par mois a été calculée à \$19.44 pour les hommes et \$14.79 pour les femmes, comparée à \$17 et \$13, en 1916. Par province, les salaires moyens par mois pour hommes et femmes, respectivement, dans la saison d'été, pension comprise, ont été comme suit: Ile du Prince-Edouard, \$39.74 et \$22.63; Nouvelle-Ecosse, \$53.75 et \$26.43; Nouveau-Brunswick, \$57.19 et \$28.14; Québec, \$59.09 et \$28.98; Ontario, \$59 et \$31.96; Manitoba, \$69.97 et \$40.28; Saskatchewan, \$73.21 et \$41.09; Alberta, \$76.09 et \$44.44; Colombie-Britannique, \$78.12 et \$48.30. Ces chiffres sont pris des Statistiques agricoles, partie I, série du Recensement de l'industrie, compilation du Bureau fédéral des statistiques.

LES EXPORTATIONS DE BLÉ DU CANADA.

Depuis le commencement de ce siècle, le Canada s'est élevé au rang des principaux pays d'exportation de blé de l'univers, rivalisant sous ce rapport avec les Etats-Unis, les Indes orientales, l'empire russe et l'Argentine. La quantité de blé et de farine de blé exportée au cours des récentes années de récolte, expirant le 31 août, a varié de 84,821,922 boisseaux, en 1914-15, à 289,794,162 boisseaux en 1915-16. Pour l'année finissant le 31 août 1918, le surplus de blé exportable est estimé à environ 148,000,000 de boisseaux. Pour les besoins du pays, il en faut environ 50,000,000 de boisseaux pour nourriture et quelque 28,000,000 de boisseaux pour semence, d'après les Statistiques agricoles, partie I, de la série du Recensement de l'industrie, compilées par le Bureau fédéral des statistiques.

Contrôle des œufs en Angleterre.

Le 14 novembre, le Contrôleur des vivres britannique publia une ordonnance réglant le prix des œufs. On peut cependant résumer facilement ses principales caractéristiques.

Pour les fins de l'ordonnance l'expression "œufs" comprend les œufs de tout oiseau, excepté les œufs des pluviers et des goélands. De plus "œufs frais" signifient les œufs produits dans le Royaume-Uni, chacun pesant une once et une once et demie ou plus, et qui n'ont pas été conservés soit dans la saumure, ou dans des entrepôts frigorifiques ou autrement.

"œufs frais importés" signifient la même chose que ci-dessus définie, sauf qu'ils se rapportent aux œufs qui ont été importés dans ce pays. "œufs conservés" signifient les œufs qui, pesant chacun une once et demie ou plus ont été conservés dans la saumure, ou sont tenus dans des entrepôts frigorifiques ou autrement. "Petits œufs" signifient tous les œufs pesant moins d'une once et demie.

Il est défendu de vendre les œufs à des prix excédant le maximum des prix fixés par l'ordonnance.

Ces prix maximum sont les suivants pour toutes les ventes autres que celles au détail: œufs frais et œufs frais importés, \$1.25 la douzaine; œufs conservés, \$1 la douzaine, et petits œufs, 64 cents la douzaine.

Pour les ventes au détail les prix maximum alloués sont: œufs frais et œufs frais importés, \$1.36 la douzaine; œufs conservés, \$1.12 la douzaine, petits œufs, 75 cents la douzaine.

LE CHÔMAGE GÉNÉRAL FUT PLUS GRAND EN DÉCEMBRE

Le ministère du Travail a reçu des rapports de 1,485 unions ouvrières réparties par tout le Dominion.

CHIFFRES COMPARATIFS.

D'après les divers rapports faits au ministère du Travail par différentes unions ouvrières du Canada, le chômage général a subi une légère augmentation en décembre dernier, comparé à la même période de temps en 1917 et en 1916, mais il y a eu amélioration si on réfère à décembre 1915. Ces rapports ont été reçus de 1,485 unions, avec un nombre total de 178,671 membres, soit près de 88 pour 100 de la totalité des corps de métiers organisés par tout le pays.

Pour toutes les occupations représentées, 2.76 pour 100 des membres étaient sans travail, comparé à 0.72 pour 100 en septembre, 2.42 pour 100 en décembre 1917, 2.17 pour 100 en décembre 1916 et 8.7 pour 100 en décembre 1915. La légère augmentation du nombre des employés sans ouvrage à la fin de décembre est due à un relâchement général, quoique peu accentué, dans tous les groupes industriels. L'emploi dans les industries manufacturières et mécaniques, tel que rapporté par 394 unions comprenant 48,093 membres, n'a pas été aussi actif qu'en septembre, mais il y a eu peu de changement avec décembre 1917 et 1916, tout en indiquant une amélioration à l'égard de décembre 1915. Les groupes concernant les métaux, machines et transports ainsi que les aliments, le tabac et les liqueurs, ont indiqué une baisse remarquable dans le nombre des employés, surtout dans l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique. D'un autre côté, les conditions de ces industries se sont apparemment améliorées dans Québec. Le pourcentage du chômage a baissé dans les métiers du vêtement, comparé aux mois de décembre antérieurs, et la pulpe, la fibre et le papier furent plus actifs qu'en septembre 1918.

Dans le groupe du transport, on a reçu des rapports de 611 organisations comprenant 71,737 membres. Le nombre des employés sans travail s'est monté, d'après les rapports, à 1,059, soit un pourcentage de 1.48. Ceci est un peu plus considérable qu'en septembre 1918 ou décembre 1917, mais moins grand qu'en décembre 1916 et 1915. Les employés des chemins de fer à vapeur, les plus nombreux de ce groupe, ont accusé une augmentation fractionnaire dans le pourcentage des sans-travail, comparé aux récents relevés, mais il y a eu amélioration sur le mois de décembre précédent. Les employés de la navigation ont eu moins d'ouvrage qu'en décembre 1917, mais ils ont tout de même été plus actifs qu'en décembre 1916 et 1915. Les charretiers et les chauffeurs, en général, n'ont pas été aussi occupés.

Des rapports reçus de 225 unions d'ouvriers en bâtiment et construc-

tion, comprenant un total de 22,871 membres, indiquent que 8.68 pour 100 de ceux-ci ont été sans emploi. Naturellement, il y a eu moins d'activité, en comparaison du trimestre précédent, et aussi comparé à la même période en 1916; il y a eu un relâchement général dans presque tous les métiers, mais les conditions ont été meilleures que celles de décembre 1917 et 1915.

La Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont toutes fait rapport de semblables pourcentages de désœuvrement, comparé à décembre 1917; mais comparé à décembre 1916, les conditions étaient améliorées au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et dans Québec. Toutes les provinces, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, ont eu des pourcentages de chômage beaucoup moins élevés qu'à la fin de 1915; l'amélioration dans Québec, Ontario et la Colombie-Britannique a été particulièrement sensible.

De tous les grands centres, Toronto contient le plus fort pourcentage de sans-travail, soit 4.61. Dans toutes les cités on a enregistré, va sans dire, des augmentations, comparé à septembre 1918, mais St-Jean, Montréal, Winnipeg, Regina et Edmonton ont constaté des pourcentages moins élevés qu'en décembre 1917.

BUREAUX DE CONCILIATION.

Pendant le mois de janvier, le ministère du Travail a reçu des rapports de trois bureaux de conciliation d'enquête nommés pour s'enquérir de différends affectant: (1) la Steel Company of Canada, Gananogue, Ont., et certains de ses employés; (2) la Toronto Railway Company et certains de ses employés; et (3) les chemins de fer Grand River et Lake Erie et Nord et certains de leurs employés. Il a reçu des rapports de la cour d'Appel du travail à laquelle avaient été référées les causes de (1) Polson Iron Works, la Dominion Shipbuilding Company et la Toronto Shipbuilding Company, tous de Toronto, et leurs charpentiers, calfats, menuisiers, etc., et (2) diverses maisons de commerce de Toronto et certains de leurs employés, des dessinateurs.

Le ministère a reçu deux demandes pour nominations à un bureau établi le mois précédent, deux nominations pour remplir des vacances temporaires à la cour d'Appel du travail et il a nommé une Commission royale, sous le régime de la loi des enquêtes pour s'occuper de certain malaise existant dans l'industrie des mines de charbon sur l'île de Vancouver.

Augmentation dans les banques d'épargne.

A la fin de l'exercice financier, le 31 mars 1917, la balance au crédit des déposants dans les banques d'épargne du gouvernement et des postes s'élevait à \$56,216,088.61, une augmentation de \$2,687,814.82, comparée à la balance en mains le 31 mars 1916. Les dépôts en 1917 ont excédé les retraits de \$1,085,840.88, tandis que \$1,601,973.94 étaient ajoutés comme intérêt accru, formant ainsi une augmentation nette de \$2,687,814.82, tel qu'indiqué par les comptes publics du Canada pour cette période.

Entrez dans une association d'épargnes de guerre.

Prenez votre monnaie en timbres d'économie.

LE PÂTURAGE D'ÉTÉ SUR LES TERRES ARIDES

La nécessité de jachérer l'été expliquée par un avis officiel.

Le problème de pâturage d'été dans les régions plus arides du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan où les terres sont occupées et aucun terrain libre n'est resté ouvert, devient de plus en plus difficile chaque année, et l'on se demande souvent pourquoi il n'est pas possible durant des saisons donnant de bonnes récoltes de grain d'obtenir un meilleur pâturage qu'on en a. Un avis des fermes expérimentales, publié par le ministère de l'Agriculture, contient la réponse suivante:

Pour cultiver le grain de façon profitable, il faut jachérer en été une fois tous les deux ou trois ans, ainsi l'humidité est déposée dans le sous-sol et conservée durant l'hiver et, si l'y a de la sécheresse l'année suivante, l'humidité additionnelle fournie par le sous-sol (parce qu'elle y a été déposée l'été précédent) suffira à produire une récolte profitable de grain, même dans une année de sécheresse. Pour le pâturage, il n'est pas possible de faire ceci, parce que les plantes continuent à pousser durant les mois d'août, septembre et octobre et même jusqu'en novembre, aspirant continuellement toute humidité qui serait demeurée ou qui viendrait sous forme de pluie ou de neige; en conséquence, les prairies sont invariablement plus arides au printemps que dans les cas même de terrain de chaumes. Dans ces conditions, il est impossible d'obtenir relativement d'aussi bonne herbe (foin ou pâturage) que du grain sur les terres arides.

Nous n'avons pu encore trouver une meilleure herbe, pour un pâturage permanent, que la Brome. Si, après deux ou trois années, elle devient gazonneuse, on peut l'améliorer en l'enfonçant légèrement durant une période d'humidité au printemps. En aplatissant les mottes aussi vite que possible, on obtiendra une croissance moins touffue et d'autant plus vigoureuse. On devrait semer l'herbe en mai ou au commencement de juin, environ huit ou dix livres par acre, et seule, c'est-à-dire sans un commencement de récolte de grain. Il faudrait prendre le soin d'empêcher cette herbe de se fixer parmi les arbres ou les arbrisseaux.

Bien que la jachère d'été ne puisse servir pour un pâturage permanent, on peut l'employer pour un pâturage temporaire. Le seigle d'hiver est la récolte la plus satisfaisante que nous connaissons pour cette fin. Le pâturage hâtif succulent qu'il fournit est apprécié particulièrement par les jeunes veaux et porcs auxquels il est des plus profitable.

Il n'y a aucune herbe qu'on puisse semer avec avantage au printemps afin d'en avoir une récolte dans la même saison. Si l'on désire un pâturage immédiat, la seule chose qu'un cultivateur puisse faire, c'est de semer du grain. Un mélange vaut beaucoup mieux qu'aucune sorte seule; des parties égales d'avoine, d'orge et de blé ou de seigle d'hiver donneront des résultats satisfaisants. Semez ce mélange en quantités de soixante-quinze à cent livres par acre. L'avantage d'inclure dans le mélange, à semer le printemps, du grain d'hiver, c'est le fait qu'il rapporte mieux que le grain du printemps et fournit ainsi un meilleur pâturage.

Valeur du bétail sur pied.

D'après les Statistiques agricoles, partie I, série du Recensement de l'industrie, compilées par le Bureau fédéral des statistiques, la valeur totale du bétail sur pied au Canada est estimée à \$1,102,261,000, en 1917, comparée à \$903,686,000, en 1916. Ce fut la première fois en 1917 que la valeur totale des bestiaux de ferme ait dépassé le billion.

LES CHEMINS DE FER EN SIBÉRIE SONT ENCORE BLOQUÉS.

[Suite de la page 7.]

port par chemins de fer. La position est similaire en ce qui concerne les secours économiques donnés par les pays alliés. La réception d'articles de l'étranger, tels que outils, moissonneuses et lieuses, est bloquée par le manque de toute garantie que les articles en question pourront être transportés plus loin en Sibérie que le port d'entrée. La rupture du transport normal se fait sentir par la diminution du nombre des wagons de chemins de fer passant de l'Ussuri au chemin de fer Trans-Baïkal. En ce moment, une moyenne de 10 wagons par jour y compris les wagons destinés aux fins militaires, est transférée d'un réseau à un autre, tandis que pour une période indéfinie l'acceptation à Vladivostok par le chemin de fer de toutes sortes de marchandises à part celles destinées aux fins militaires, a été suspendue par le chemin de fer. En termes généraux, il y a eu une grande diminution dans la capacité de transport des divers réseaux de chemins de fer. Ceci s'applique spécialement au chemin de fer Trans-Baïkal comparé à la capacité de transport de ce chemin dans le mois d'octobre. Des wagons d'approvisionnements militaires restent longtemps aux points de destination sans être déchargés; par exemple, à Chita. Vu la grande signification de Vladivostok comme seule porte par laquelle la vie économique du pays se trouve en contact avec les marchés extérieurs, nous demandons qu'il soit adopté des mesures énergiques et radicales en vue de l'amélioration de la situation des transports. A notre point de vue, nous considérons de première nécessité la création d'une administration fortement coordonnée des chemins de fer, la coordination entre un comité des intérêts des autorités militaires alliées, d'un côté, et l'administration du chemin de fer ainsi que le comité du district d'extrême-orient, de l'autre côté; l'adoption de mesures énergiques en vue de l'amélioration des départements techniques et d'exploitation et des ateliers de locomotives; la satisfaction immédiate des employés et des travailleurs sur le chemin de fer Trans-Baïkal, en ce qui concerne les salaires; la création d'un organisme de coordination pour la distribution et le contrôle des facilités de transport, tant sous le rapport des marchandises destinées à la population civile qu'aux besoins militaires; la concession d'une préférence aux marchandises de première nécessité pour la population civile et la détermination de proportions convenables dans le transfert du fret d'un réseau à un autre, en faisant disparaître l'expédition hors de proportion des marchandises venant de Hardin et autres stations du chemin de fer Chinese Eastern pour transfert au chemin de fer Trans-Baïkal, comparée aux marchandises venant de Vladivostok. Au temps présent, il est évident que ce dernier point souffre d'un désavantage sous ce rapport.

VISITE DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Liste des audiences qui se tiendront à Vancouver, Victoria, Vernon et Nelson, au cours de la semaine du 14 au 21 février.

NOMBREUSES REQUÊTES.

La Commission des chemins de fer du Canada visitera la Colombie-Britannique pour y tenir des audiences qui commenceront le 14 février, à Vancouver, alors que les causes suivantes seront entendues:

1. Le Board of Trade de Mission-City, C.-B., demande une ordonnance pour forcer la compagnie du Pacifique-Canadien à installer un système protecteur, cloche ou bras de sémaphore, à la traverse de l'avenue Horne, Mission-City. (Dossier n° 15725.)
 2. La municipalité de Burnaby, C.-B., demande la permission de porter en appel devant la cour Suprême l'ordonnance n° 27863, en date du 19 novembre 1918, de la Commission des chemins de fer. (Dossier n° 28439.)
 3. Etude de la question de diviser les frais de construction d'une traverse de grand-route au-dessus des voies de la compagnie du Pacifique-Canadien à la station de Tritchard, C.-B., et autorisée par l'ordonnance de la Commission n° 27832, en date du 5 novembre 1918. (Dossier n° 20953.8.)
 4. Requête de la cité de Vancouver, C.-B., d'une ordonnance obligeant la compagnie "Vancouver, Victoria & Eastern Railway and Navigation" à enlever son système d'aiguillage à sa traverse de la voie du "Columbia Electric Railway", rue Powell, Vancouver, C.B. (Cause n° 805.)
 5. Requête de la ville de Vancouver, C.B., afin d'obtenir une ordonnance permettant l'ouverture du Commercial Drive afin de lui permettre de traverser les voies du C.P.R. jusqu'au nouveau dock du gouvernement à Burrard-Inlet, dans la cité de Vancouver, C.-B. (Dossier n° 24456.)
 6. Etude des moyens de protection de la traverse des voies du Pacifique-Canadien au Victoria Drive, dans la cité de Vancouver, C.-B. (Dossier n° 20133.)
 7. Etude de la question d'augmenter les taux locaux des voies d'évitement des compagnies de chemins de fer. (Dossier n° 21700.2.)
 8. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, de la "Western Canada Flour Mills" et d'autres contre l'augmentation proposée des taux pour arrêts facultatifs des grains pour entrepôts, de la minoterie, du nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)
 9. Requête de l'Association du trafic par messageries pour faire augmenter les taux. (Dossier n° 29040.)
 10. Requête de la compagnie "Vancouver, Victoria & Eastern Railway and Navigation" pour obtenir une ordonnance modifiant le rapport de A. B. Pottinger, écr, en date du 31 octobre 1918, sur la question d'une requête présentée par la ville de Vancouver, C.-B., et demandant une ordonnance obligeant la V.V. & E. Ry. and N. Co. à payer sa part des frais de construction du viaduc de la rue Hastings et d'autres frais entraînés par la construction projetée de viaducs aux rues Pender, Keefer et Harris, à Vancouver, C.-B. (Dossier n° 27095.)
- Les Commissaires tiendront une audience à l'hôtel de ville de Victoria, C.-B., le lundi, 17 février 1919, à dix heures du matin.
- Les causes suivantes y seront entendues:
1. Requête de l'Association du trafic des messageries pour augmenter ses taux. (Dossier n° 29040.)
 2. Etude de la question d'augmenter les taux locaux des voies d'évitement des compagnies de chemins de fer. (Dossier n° 21700.2.)
 3. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, de la "Western Flour Mills" et d'autres contre l'augmentation proposée des taux pour arrêts facultatifs des grains destinés à l'entrepôt, de la minoterie, du nettoyage, etc., etc. (Dossier n° 26575.)
 4. Requête de l'Association du trafic par messageries pour faire augmenter ses tarifs. (Dossier n° 29040.)

UNITÉ DE MESURE DU BOIS DE CONSTRUCTION AU CANADA.

Un bulletin récent, intitulé: *Important Facts about Canadian Tree Species*, publié par la branche forestière, du ministère de l'Intérieur, définit l'unité de mesure du bois scié au Canada, et aussi aux Etats-Unis le pied de planche.

"Un pied mesure de planche" dit le bulletin, consiste en une pièce de bois de construction d'un pied carré, et d'un pouce d'épaisseur. Lorsqu'elle est appliquée au bois de construction d'un pouce, cette unité peut être considérée comme une mesure de surface, mais pour le bois de construction d'autres dimensions c'est une unité de volume contenant 144 pouces cubes. Quelques exemples expliqueront cela plus clairement. Une planche de 12 pieds de longueur, d'un pied de largeur et d'un pouce d'épaisseur contient 12 pieds de planches et sa mesure de surface est de 12 pieds carrés. Une planche de 12 pieds de longueur, de 12 pouces de largeur et de 2 pouces d'épaisseur contient 24 planches, tandis que sa mesure de surface est encore de 12 pieds carrés."

Achetez des timbres d'économie (W.S.S.). Ils sont avantageux.

et d'autres contre l'augmentation proposée des taux pour arrêts facultatifs des grains pour entrepôts, de la minoterie, du nettoyage, etc., etc. (Dossier n° 26575.)

4. Requête de la compagnie "Great Northern Ry." pour faire annuler l'ordonnance n° 26718 et la permission d'abolir les taux sur le bois et les produits forestiers venant d'endroits sur la ligne du "Victoria & Sydney Ry." aux gares des compagnies Pacifique-Canadien, Grand-Tronc-Pacifique et Canadien-Northern. (Dossier n° 1068.2.)

La Commission siégera à l'hôtel de ville de Vernon, C.-B., le 19 février, à deux heures de l'après-midi, pour entendre les causes suivantes:

1. Requête de la "Similkameen Farmers' Institute" pour obtenir un tarif conjoint de taux pour les produits agricoles entre Similkameen-Valley et Okanagan-Valley, et entre Keremeos et Vancouver via Princeton, sur les lignes du G.N.R. et du C.P.R.; Requête de la "Similkameen Farmers' Institute" pour des taux par wagon et locaux entre Keremeos et d'autres endroits du Dominion tels qu'ils existent entre Okanagan et d'autres endroits; Requête de la "Okanagan Farmers' Institute" pour un tarif conjoint sur les produits agricoles entre la Similkameen-Valley et Okanagan-Valley sur les lignes du G.N.R. et du C.P.R. (Dossier n° 25451.)
 2. Etude de la question d'augmenter les taux locaux des voies d'évitement des chemins de fer. (Dossier n° 21700.2.)
 3. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, de la "Western Canada Flour Mills" et d'autres contre l'augmentation proposée des taux pour arrêts facultatifs des grains destinés à l'entrepôt, de la minoterie, du nettoyage, etc., etc. (Dossier n° 26575.)
 4. Requête de l'Association du trafic par messageries pour faire augmenter ses tarifs. (Dossier n° 29040.)
- A l'hôtel de ville de Nelson, C.-B., la Commission siégera le vendredi, 21 février, à dix heures du matin pour entendre les causes suivantes:
1. Plainte de la "Adolph Lumber Co.", de Bayne's-Lake, C.-B., contre les taux demandés pour le transport des billots de Door, C.B., à Bayne's par la compagnie de chemin de fer Great-Northern. (Dossier n° 25248.)
 2. Etude de la question d'augmenter les taux locaux des voies d'évitement des compagnies de chemins de fer. (Dossier n° 21700.2.)
 3. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, de la "Western Canada Flour Mills" et d'autres contre l'augmentation proposée des taux pour arrêts facultatifs des grains destinés à l'entrepôt, de la minoterie, du nettoyage, etc., etc. (Dossier n° 26575.)
 4. Requête de l'Association du trafic par messageries pour faire augmenter ses tarifs. (Dossier n° 29040.)

LE RAPPORT ANNUEL SUR LES TRAVAUX DU RELEVÉ GÉODÉSIQUE EST PUBLIÉ

Le nombre de relevés précis par provinces est indiqué, avec Ontario en tête et Québec en second.

DONNÉES TOPOGRAPHIQUES USUELLES.

Le rapport annuel du surintendant du Relevé géodésique du Canada pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1918, qui a été récemment publié par le ministère de l'Intérieur, démontre que le nombre de milles de relevé précis depuis le commencement des travaux en 1906 jusqu'aux et y compris les opérations de 1907, se répartit comme suit entre les provinces:

	Milles.
Ontario	3,282
Québec	1,437
Colombie-Britannique	1,385
Alberta	1,185
Saskatchewan	928
Nouveau-Brunswick	864
Nouvelle-Ecosse	705
Manitoba	694
Minnesota	89

Ceci s'élève à un nombre de 10,559 milles, et est à l'exclusion des 491 milles de relevé précis dans le Yukon se rattachant aux relevés de la frontière internationale.

Le nombre total de points de repère-type établis depuis le commencement du relevé est de 3,041, lequel nombre ne comprend pas les points de repère des autres organisations dont les élévations ont été déterminées par la Commission géodésique, tel qu'indiqué dans le rapport.

Le rapport fait une revue des très importants travaux topographiques accomplis par la commission, des observations et relevés de reconnaissance faits dans le but d'étendre le système de triangulation, des lignes de base mesurées et des autres travaux de grande valeur commerciale et économique. Il est expliqué que le relevé géodésique du Canada est le résultat de la réalisation de la nécessité et de la valeur économique d'un relevé géodésique pour poser les fondations de relevés topographiques et hydrographiques et pour coordonner les résultats obtenus par les relevés plus anciens et aussi pour obtenir la position géographique de points dispersés dans tout le pays, avec aussi les lignes côtières et les grandes voies d'eau. De pareils relevés, est-il dit, forment la fondation des travaux destinés à produire des cartes exactes du pays.

LA RICHESSE AGRICOLE DU CANADA EN 1917.

Si à la valeur estimée de la production agricole en 1917, soit, \$1,621,028,000, on ajoute pour les terres \$2,792,229,999, pour les bâtiments, \$927,548,000, pour instruments aratoires, \$387,079,000 et pour le bétail sur pied, \$1,102,261,000, on arrive au chiffre de \$6,830,145,000 comme somme totale de la richesse agricole du Canada en 1917, d'après une compilation du bureau fédéral des statistiques, publiée dans la première partie des Statistiques agricoles, 1917, série du Recensement de l'industrie.

La protection des forêts de l'Ontario.

La région forestière de l'Ontario sujette à la loi concernant la prévention des feux de forêts est divisée en trente-cinq districts dont chacun est sous la garde d'un conservateur ou officier forestier. En 1917, ces conservateurs étaient assistés par trente-quatre sous-chefs et le nombre maximum de garde-forestiers, durant aucune période quelconque, s'est élevé à 1,039, d'après un rapport de la Commission de conservation pour cette année-là. La région forestière de l'Ontario couvre une superficie de plus de 100,000,000 d'acres.

LA SUPERFICIE TOTALE DU CANADA EST DE 3,729,665 MILLES CARRÉS.

La superficie totale du Dominion du Canada, y compris la terre et les eaux (à l'exception des eaux de marée), est calculée être 3,729,665 milles carrés, ou 2,386,985,600 acres distribués par provinces et territoire comme l'indique le tableau que l'on trouvera plus bas et qui est pris de la 1re partie des Statistiques agricoles, de 1917, séries du Re-

censement industriel, préparées par le bureau des statistiques du Dominion. De la superficie décrite dans le tableau, 109,777,085 acres sont occupés, dont 48,503,660 acres améliorés et 61,273,425 acres non améliorés. De la partie améliorée, soit 48,503,660 acres, 130,566,186 acres étaient en culture en 1910.

Provinces.	Terres.	Eaux.	Total de la terre et des eaux.
	Acres.	Acres.	Acres.
Ile du Prince-Edouard.....	1,397,760	1,397,760
Nouvelle-Ecosse.....	13,385,520	210,400	13,713,920
Nouveau-Brunswick.....	17,863,040	74,368	17,910,400
Québec.....	412,153,600	18,228,169	452,373,760
Ontario.....	234,163,200	26,484,489	260,647,690
Manitoba.....	148,432,540	12,739,840	161,172,380
Saskatchewan.....	155,764,480	5,323,520	161,088,000
Alberta.....	161,872,000	1,510,400	163,382,400
Colombie-Anglaise.....	226,186,240	1,660,869	227,747,200
Yukon.....	132,113,280	4,536,000	136,650,280
Territoire du Nord-Ouest.....	773,072,640	21,950,720	795,023,360
Total.....	2,306,502,400	80,483,300	2,386,985,600

CÔÛT DE LA PRO- DUCTION DES PATA- TES DANS L'OUEST

Expériences faites à la ferme d'Indian Head sur les dépenses de cette culture.

Une note des fermes expérimentales publiée par le ministère de l'Agriculture au sujet du coût de la culture de la pomme de terre dans les prairies de l'Ouest souligne le fait que la pomme de terre vient à la suite du blé comme produit alimentaire et donne d'excellents résultats dans toutes les parties de la Saskatchewan, où on la cultive d'après les bonnes méthodes. Le sol et le climat sont favorables à la production de grosses récoltes du tubercule de première qualité et les dépenses sont beaucoup moins élevées par le fait qu'il n'y a pas de maladies, ni d'insectes, ce qui ne demande pas d'arrosage durant la croissance. Jusqu'en 1914, on s'était peu occupé de la culture de la patate dans cette province, mais quand fut lancée la grande campagne de surproduction en 1915 on donna une attention toute spéciale à cette importante récolte alimentaire. Dans les villes et les cités de l'Ouest il y en eut une grande quantité de cultivée sur les lots vagues, et, comme résultat, la récolte locale suffit presque à la demande.

Depuis un certain nombre d'années, il y a eu des expériences de faites à la ferme expérimentale d'Indian-Head, afin de s'assurer du coût de production de la patate, dans des conditions ordinaires. Au cours de ces expériences, on ne s'est pas servi des instruments modernes pour la culture des patates mais on fit usage d'une charrue à manchons pour ouvrir les sillons au moment de la plantation et de même pour l'arra-

chage à l'automne. On a porté sur le compte le loyer de la terre, l'engrais, la semence et le travail depuis la plantation à l'emmagasinage dans les caves. Ainsi que le démontre les chiffres, le coût de production dépend beaucoup du rendement obtenu, car, il en coûte pratiquement autant pour cultiver une récolte de 100 boisseaux qu'une autre de 300 boisseaux ou plus. Les chiffres donnés pour les saisons de 1915-16-17-18 sont les suivants:

1915, une récolte de 394 boisseaux à l'acre coûtait \$84.15, ou 21.35 sous le boisseau; les frais de culture s'élevaient en 1916 à \$90.02 l'acre pour une récolte de 392 boisseaux, ou à 29.80 le boisseau; en 1917, le coût était de \$91.25 pour 224 boisseaux ou 40.74 le boisseau; enfin, en 1918, une récolte de 332 boisseaux coûtait \$93.32 l'acre, soit 28.10 sous le boisseau.

Le coût moyen pour les quatre années est de 30 sous le boisseau, mais, en faisant usage des instruments modernes pour la culture de la patate, le coût pourrait être sensiblement réduit.

Afin de s'assurer une récolte profitable on devrait ne pas oublier les points suivants:

Le sol devrait être préparé avec soin par le labour d'automne et être recouvert ensuite d'une couche d'engrais bien mûr. Choisissez ensuite des pommes de terre de semence, pesant environ huit onces, qui peuvent être coupées en quatre. La semence devrait être plongée dans une solution de formaldéhyde, en proportion d'une livre pour trente gallons d'eau, pendant trois heures. Les plants doivent être déposés à une profondeur de quatre pouces dans des sillons distancés de trente pouces et espacés chacun de quatorze pouces dans le sillon. Dès que les plants font leur apparition au-dessus de la terre, il faut commencer à les renchausser au moins une fois la semaine jusqu'au commencement d'août. Des expériences répétées ont

JUGEMENT PROVISOIRE DANS L'AFFAIRE DU PRIX DU PAPIER

*Liste des sujets sur lesquels
les manufacturiers ont offert
jusqu'ici une preuve suffi-
sante.*

LA SITUATION OFFICIELLE.

Le tribunal spécial chargé d'entendre les appels, soumis par les éditeurs et les manufacturiers de papier, de l'arrêté rendu par M. le commissaire Pringle, le 26 septembre 1918, a rendu, jeudi le 23 janvier, un jugement provisoire qui se lit comme suit:

A l'ouverture de cette audience, les avocats des éditeurs ont examiné assez longuement M. Clarkson et son assistant, M. Taylor, mais nous avons réservé notre décision quant à l'admission de ces témoignages comme preuve, et en attendant ladite décision, les avocats des manufacturiers n'ont pas interrogé contradictoirement.

D'après l'ordre du commissaire, maintenant en revision, il est stipulé que si les prix qu'il a fixés "sont en aucun temps trouvés, après enquête, soit trop élevés soit trop bas, il y aura une revision du prix à partir du 1er juillet 1918", et les prix passés cette date ont été en partie basés sur des évaluations seulement.

Nous croyons qu'il est important que les prix, une fois fixés par nous, soient définitifs et que toute la preuve jugée importante par l'une et l'autre parties nous soit soumise.

M. Clarkson a maintenant fait des recherches qui permettront de vérifier l'exactitude de certaines évaluations d'après lesquelles le prix a été établi. Nous référerons à l'augmentation estimative du coût du bois, des salaires et du transport après le 1er juillet.

Vu l'admission du dossier de la procédure devant la Commission fédérale du commerce, la nécessité de limiter toute preuve subséquente à des bornes raisonnables, l'amas considérable de la preuve déjà entendue et l'opinion que nous avons de certaines questions discutées devant ce tribunal, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recevoir d'autres témoignages quant aux sujets suivants:

1. Capital placé.
2. Capital d'exploitation.
3. Rapport des placements.
4. Valeur active.
5. Dépréciation.
6. Amortissement.
7. Résidu de coupe.
8. Pertes des machines.

Nous désirons que toute autre preuve soit surtout faite et limitée en substance aux questions autres que celles énumérées ci-dessus comme exclues mentionnées au dossier des éditeurs dans leur critique du coût estimé de la manufacture dans les différentes papeteries et de l'augmentation estimée du coût du bois, des salaires et du transport.

Si M. Clarkson désire, vu la critique faite de ses rapports antérieurs, modifier ses conclusions, il devrait avoir l'opportunité de le faire.

Nous différerons notre décision assez longtemps pour permettre à l'une ou l'autre partie de soumettre telle preuve pertinente qu'elle jugera convenable et qui est permise d'après la décision ci-dessus, devant le commissaire. La preuve qu'on nous a soumise est considérée prise par le commissaire, et les avocats

ont prouvé qu'il valait mieux relever la terre autour des plants que de faire la culture planche. D'ordinaire, il est préférable de vendre la récolte à l'automne que de l'emmagasiner pour l'hiver. Là où il y a moyen de récolter un char ou plus, il est toujours facile de trouver un marché.

ON ACCORDE DES BONIS AUX PÊCHEURS DE HAUTE MER

Le gouvernement vote un
octroi de \$160,000 et règle
les conditions dans les-
quelles il sera distribué.

L'octroi de boni "pour encourager et développer la pêche de haute mer et la construction de vaisseaux de pêche", en vertu de la loi de 1916, vient d'être autorisé et les conditions de la distribution de ces bonis viennent d'être établies par un arrêté en conseil en date du 30 janvier, à la recommandation du ministre suppléant du Service Naval. L'arrêté en conseil se lit comme suit:

"Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant du Service Naval, d'ordonner et ordonne et donne instructions par les présentes que la somme de cent soixante mille dollars, payable sous l'empire du chapitre 46 des Statuts révisés de 1906, intitulé: "Loi pour encourager le développement des pêcheries de haute mer et la construction de vaisseaux de pêche", soit distribuée pour l'année 1918-19, sur les bases suivantes:

Vaisseaux.—Les propriétaires de vaisseaux qui ont droit au boni recevront un dollar (\$1) par tonne enregistrée, pourvu, toutefois, que le paiement fait à un propriétaire de vaisseau ne dépasse pas la somme de quatre-vingt dollars (\$80), et tous les pêcheurs sur vaisseaux qui ont droit au boni recevront la somme de six dollars et vingt-cinq cents (\$6.25) chacun.

Bateaux.—Les pêcheurs sur bateaux qui auront rempli les conditions leur donnant droit au boni recevront la somme de trois dollars et quatre-vingt cents (\$3.80) chacun, et les propriétaires de bateaux de pêche recevront la somme de un dollar (\$1) par bateau.

des manufacturiers ont le privilège de procéder à un interrogatoire contradictoire à ce sujet.

Sur cette preuve nous demanderons au commissaire de déclarer quel changement, s'il y en a, devrait d'après lui être fait dans les prix qu'il a établis, et sans aucun autre appel formel nous entendrons tout autre argument, soit oral soit écrit, à la discrétion des avocats.

Nous désirons que cette preuve soit soumise aussitôt que possible. Si l'une ou l'autre partie néglige de procéder, on pourra présenter une motion pour jugement d'après la preuve telle que faite actuellement ou bien le tribunal pourra prendre sur lui de déterminer les questions à lui soumises sans attendre d'autre preuve.

Daté à Ottawa, ce vingt-troisième jour de janvier 1919.

(Signé) A. S. WHITE.

(Signé) CHARLES ARCHER.

(Signé) W. E. MIDDLETON.

De toute la surface du Manitoba, 75 pour 100, pour le moins, sont couverts de bois de forêts, dit un livret intitulé "La nouvelle région du Manitoba, ses ressources et son développement", publié récemment par le ministère de l'Intérieur. D'après cette brochure, le Manitoba possède de grandes ressources de bois de charpente et de pâte de bois. M. F. H. Kitts, A.T.F., l'auteur de cet ouvrage, rappelle le fait que la production forestière de la Suède, en 1905, a été de \$107,000,000 et le cite comme exemple ou illustration des possibilités de développement au Manitoba, si cette province adoptait une politique semblable pour ses forêts; car les parties septentrionales des deux pays ont des conditions pareilles quant au sol et au climat. Le même livre réfère aussi aux ressources agricoles, minières, hydrauliques et autres du nord du Manitoba, mentionnant surtout sa riche production de fourrures.

LA COMMISSION CANADIENNE DU COMMERCE OUVRIRA LA VOIE AUX EXPORTATEURS DU DOMINION

Un mémoire officiel explique le programme qui comprend un vaste champ d'opérations et fait voir le système de travail.

DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU PAYS ET AIDE AU COMMERCE À L'ÉTRANGER.

La Commission canadienne de commerce récemment organisée vient de préparer et de publier un conspectus de son programme, lequel couvre un vaste et important champ d'opérations et présente des projets de travaux parfaitement coordonnés. Le texte du mémoire qui constitue en partie des recommandations se lit comme suit:

"Les travaux de la Commission canadienne de commerce se divisent naturellement en deux parties:

1. Le problème immédiat de recueillir des commandes pour les produits canadiens en coopération avec la mission canadienne de Londres.

2. Le problème continu de promouvoir le développement des industries nationales et d'aider les entreprises commerciales et industrielles canadiennes à l'étranger.

"La première partie des travaux est par elle-même d'un caractère temporaire et sera en grande partie guidée par le degré de rapidité avec lequel les produits canadiens peuvent être disponibles pour l'exportation. Un champ d'action plus vaste et plus permanent peut se créer en améliorant et en élargissant les mesures déjà existantes pour amener ici le commerce étranger. Le décret du conseil qui constitue la Commission commerciale canadienne dit qu'il serait à désirer qu'on établisse au Canada un corps ou organisation spéciale qui s'occuperait du plus grand développement et de l'expansion du commerce et de la production du Canada, et la Commission a été créée pour promouvoir le commerce, l'industrie et la production du Canada et pour obtenir la plus parfaite unité d'action dans ses efforts.

LE PROBLÈME DES MARCHÉS.

"Il est évident que la Commission est chargée de surveiller le cours du développement industriel et d'établir des temps en temps, quand le besoin s'en fait sentir, soit de sa propre initiative, soit par des appels aux organisations ou personnes intéressées, des projets détaillés pour l'aide et l'assistance à donner au commerce et à l'industrie. Les leçons des quatre années écoulées nous ont démontré que le Canada peut fabriquer une quantité considérable d'articles en concurrence avec le monde entier, pourvu qu'un écoulement suffisant trouve garanti. Tandis que le problème du temps de la guerre a été uniquement de production, le problème actuel est surtout dépendant des marchés et des transports.

"La production dépend énormément de l'habileté à placer les marchandises. En conséquence, tout ce que la Commission pourra faire pour augmenter ce facteur de production sera d'une aide considérable pour donner de l'emploi en Canada et pour nous aider à traverser la période incertaine que nous venons de commencer. On ne suggère pas et on ne croit pas qu'il soit bon que la Commission s'arrange pour recueillir directement des commandes pour les producteurs canadiens, mais plutôt qu'elle s'occupe d'établir les moyens les plus favorables à l'obtention de ces commandes.

"Un développement satisfaisant des moyens de transport demande la coopération des importateurs et des exportateurs. La Commission aidera à amener cette coopération en recueillant des renseignements soigneusement préparés en

ce qui regarde le développement naturel du commerce réciproque.

"Il est aussi très important de prendre des mesures pour profiter largement et autant que possible des avantages résultant de l'unification des procédés et de l'emploi de réceptacles approuvés, selon les divers marchés d'exportation recherchés. A ce sujet, nous attirons l'attention sur les diverses suggestions et recommandations faites en 1916 par la Commission spéciale du commerce, lesquelles, dans l'opinion de la Commission actuelle, devraient être mises en usage sans délai.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

"Un des services les plus importants que le gouvernement puisse rendre, c'est de recueillir des renseignements détaillés, exacts et tout à fait récents au sujet des marchés à approvisionnement et des sources d'approvisionnement concurrentes. En conséquence, les commissaires commerciaux tracent le programme suivant:

"1. Faire une enquête complète sur l'état et les frais comparatifs de la production et de la distribution concurrentes.

"On doit mieux que jamais comprendre que des marchandises peuvent se produire ici avec succès, et soutenir la concurrence des marchés étrangers et c'est seulement si l'on comprend parfaitement bien la nature de la production canadienne et les conditions dans lesquelles elle s'opère qu'on pourra s'efforcer de concentrer les efforts pour le développement du commerce extérieur canadien.

"Pour la gouverne des exportateurs possibles, il est aussi important de disposer de renseignements complets sur la nature et le coût des produits concurrents avec les nôtres.

"On peut citer à ce propos le passage suivant du rapport de la Commission royale du Dominion:

"Il nous semble que toute organisation dont le but est d'aider le négoce et le commerce d'un pays ne peut pas et ne doit pas s'occuper seulement des circonstances économiques favorables à l'étranger. Les enquêtes sur les marchés d'outre-mer ne peuvent se faire convenablement, et leurs résultats se trouveraient avantageusement utilisés qu'avec une connaissance parfaite des demandes industrielles et des possibilités industrielles de notre pays. Le service de renseignements commerciaux idéal d'un gouvernement devra, en conséquence, dépendre pour son efficacité autant sur des experts connaissant bien les industries du pays que sur des représentants commerciaux bien renseignés sur l'étranger. Nous craignons que cette considération ait été oubliée dans l'organisation des services commerciaux d'autrefois, mais nous tenons à la faire ressortir, car il est évident que, après la guerre, une concurrence active s'établira entre les pays manufacturiers pour donner à leurs industries la clientèle des pays d'outre-mer."

"La fin des hostilités a beaucoup augmenté la nécessité d'agrandir individuellement et collectivement les efforts du Canada, en commun avec les autres pays qui cherchent plus activement que jamais un débouché à leur commerce d'exportation. Vos commissaires croient que la reconnaissance de l'importance que la reconnaissance de l'importance du Canada comme nation obtenue par les armées canadiennes, en même temps que l'esprit d'entreprise et l'initiative de son peuple, lui ont permis d'aspirer à

un status mondial dans l'industrie, mais il est essentiel de ne pas perdre un instant pour mettre en vigueur des mesures énergiques destinées à atteindre ce but.

RENSEIGNEMENTS SUR LES APPROVISIONNEMENTS CONCURRENTS.

"Sans entrer dans les détails, les renseignements à obtenir au sujet des sources d'approvisionnement concurrentes peuvent se résumer sous les entêtes suivants:

- "(a) Matières premières: Sources d'approvisionnement. Facilités spéciales, s'il y en a. Qualité. Coût. Abondance.
- "(b) Main-d'œuvre: Lois du travail. Taux des salaires. Manière de vivre. Efficacité. Heures de travail. Nationalité. Travail des enfants. Travail des femmes. Production en manufacture ou à la maison.
- "(c) Manufactures: Lois des compagnies. Noms et adresses. Nationalité des propriétaires. Date d'organisation. Capital. Capacité de production des usines. Outillage.
- "(d) Transport: Taux de transport petite vitesse. Fréquence des départs, etc. (navigation). Assurance.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES AGENCES DE DISTRIBUTION.

Agents de commerce et agences d'exportation: Noms et adresses. Situation financière. Références. La maison est-elle agence d'achat? Ou agence à commission? La maison recherche-t-elle une agence? Dans ce cas, pour quels articles et à quelles conditions? Marchandises courantes—donner des détails. Quel stock, s'il en existe? Les maisons représentées et pour quels articles. Règlement en salaire ou au pourcentage. Mode de règlement des frais de voyage.

RENSEIGNEMENTS SUR LES IMPORTATIONS.

"Actuellement on importe au Canada beaucoup d'articles nécessaires qui, nous le croyons, peuvent et devraient se produire en Canada. En conséquence, la Commission prépare:

"2. Une analyse soignée des importations faites au Canada dans le but de déterminer:

- "(a) La cause de l'importation de produits qu'on peut cultiver ou produire en Canada—si cela dépend des saisons, du coût de production, de défaut d'approvisionnement ou d'autres raisons;
- "(b) Si les importations combinées d'un article quelconque permettent d'établir une unité économique pour la production canadienne (par exemple, les lacets de souliers, de corsets, etc.);
- "(c) Si la production étrangère est le résultat de procédés secrets, d'un excès, ou du bon marché de la matière première, ou si c'est un sous-produit.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES EXPORTATIONS.

"Les produits canadiens se sont déjà acquis une place dans certains marchés, mais une analyse des rapports commerciaux montre que nous n'avons pas obtenu une augmentation proportionnelle de ces exportations.

"En conséquence, on fait une étude continue des exportations canadiennes. Si les rapports commerciaux indiquent une baisse la cause en sera soigneusement déterminée, et si on constate des augmentations on cherchera à constater

si le Canada reçoit le maximum possible de son commerce.

"Dans le cas d'un article dont l'exportation diminue, que cela soit dû aux méthodes ou aux conditions, au coût de production ou à celui des matières premières, aux difficultés de transport ou à des traités commerciaux défavorables, la question sera soigneusement étudiée dans le but de trouver un remède.

STATISTIQUES COMMERCIALES.

"Pour entreprendre avec succès le travail esquissé ici des statistiques récentes et soigneusement préparées sont absolument indispensables. Les renseignements pris au hasard et sans lien les unissant sont trompeurs et peuvent sérieusement retarder le travail. On recommande en conséquence:

"4. Que le bureau des statistiques reçoive instruction de se procurer tous les renseignements statistiques nécessaires à la Commission et que la Commission soit autorisée à préparer immédiatement, de concert avec le Bureau des statistiques, une cédule des renseignements ainsi recueillis ainsi que de la manière de les expédier. La Commission exigera un recueil de données compréhensibles et bien établies non seulement en ce qui regarde le commerce étranger, mais aussi pour ce qui est de la production et du commerce domestiques. En conséquence, elle demande instamment au gouvernement de presser la réorganisation des statistiques qui s'opère actuellement et d'augmenter le personnel du bureau où cela sera nécessaire. D'après la Commission, l'importance de cette précaution ne saurait être trop répétée.

ÉDIFICE CANADIEN.

"Dans le but de réunir l'unité d'action la plus effective dans tous les efforts vers l'agrandissement du commerce étranger du Canada on croit:

"5. Qu'il devrait y avoir dans les principaux centres commerciaux du monde et dans lesquels il est possible de développer une demande pour les articles canadiens nécessaires un édifice canadien qui réunirait les activités commerciales du district desservi. On espère que les compagnies canadiennes d'exportation, les banques, les chemins de fer ou les compagnies de navigation pourront entreprendre de fournir ces édifices soumis à certains règlements du gouvernement et en coopération avec lui. On pourrait trouver dans ces édifices:

- "Des représentants des compagnies canadiennes d'exportation et des producteurs;
- "Une exposition de produits canadiens;
- "Les bureaux des commissaires commerciaux canadiens et des agents commerciaux;
- "Un représentant du ministère d'Immigration canadien (où c'est jugé bon);
- "Une banque canadienne ou une compagnie canadienne d'assurances.

"Dans le but d'accomplir d'une manière pratique le travail de la Commission canadienne de commerce il serait à désirer que cet édifice soit divisé en sections différentes afin que les intérêts des diverses industries puissent être soigneusement et rapidement surveillés et que l'exportation canadienne s'en trouve avantageusement. Les sections proposées actuellement seraient:

- Section des produits agricoles.
- Section de la sylviculture et produits forestiers.
- Section des produits des pêcheries.
- Section des transports.
- Section des permis d'importation ou d'exportation.

"Pour le moment on a confiné ces sections aux produits basiques du pays et, par une organisation soignée de ces diverses industries qui placeraient devant elles tous les renseignements au sujet des marchés possibles on pourrait obtenir des résultats fort importants.

"Relativement aux produits manufacturés du pays, les diverses industries elles-mêmes sont plus ou moins au courant de la situation et elles envoient des représentants aux divers marchés d'achat pour y travailler de concert avec les fonctionnaires du ministère du Commerce et les commissaires canadiens du commerce. La Commission fera aussi des études spéciales de l'état des marchés et les renseignements obtenus seront mis à la disposition des représentants commerciaux.

"La publicité dont le Canada jouirait par des édifices de ce genre ne serait

LA COMMISSION CANADIENNE DU COMMERCE.

[Suite de la page 13.]

que de moindre importance en comparaison avec l'aide que de tels centres donneraient aux compagnies qui se proposent de faire de l'exportation. Ceci comprendrait aussi des facilités pour obtenir des taux de crédit favorables, des taux de transport et des accommodations aux banques."

RÈGLEMENT DU COMMERCE.

Le mémoire continue en faisant observer que l'un des devoirs de la Commission sera de promouvoir l'organisation chez les commerçants et les producteurs en ce qui regarde les problèmes des marchés, et plus particulièrement en ce qui touche à l'exportation. Il discute les considérations qui affectent une exacte proportion et cette juste balance qui doit exister entre les intérêts particuliers, et il recommande que les lois actuelles touchant les règlements du commerce soient immédiatement et complètement révisées dans le double but d'encourager le commerce aux limites du possible et de régler son courant vers des débouchés légitimes qui assureront la protection tout autant que le progrès du peuple tout entier.

On recommande de plus qu'advenant la dissolution du bureau de la Commission des vivres et du Trade Board de guerre, la Commission soit chargée de continuer les parties du travail de ces organisations qui seront jugées susceptibles d'être continuées.

CHEZ LES MAÎTRES-PEINTRES.

Une nombreuse délégation représentant les fabricants de peintures et vernis du Canada a eu une entrevue avec la Commission canadienne de commerce le 13 février, et a décidé d'envoyer un représentant en Europe pour y développer le commerce d'exportation.

On a fait remarquer que, durant la période de la guerre, on a fait très peu de peinture dans le Dominion, soit pour la conservation des matériaux, soit pour l'ornementation, et qu'une grande quantité de travail de ce genre pourrait aller au commerce si l'on commençait une campagne pour favoriser des nettoyages printaniers dans toutes les villes du Canada.

SOUSSIONS POUR UNE TOUR D'AQUEDUC.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour tour d'aqueduc et réservoir à Lake-Edward, P.Q., seront acceptées jusqu'à midi, le vendredi, 28 février 1919, pour la construction d'une tour d'aqueduc et d'un réservoir pour le sanatorium de Lake-Edward, P.Q.

Les plans et devis ainsi que les formules de soumissions se trouvent au bureau de l'architecte en chef des Travaux publics, à Ottawa; au bureau du commis des travaux, bureau de poste "B" à Québec, P.Q., et au bureau de l'inspecteur des édifices du Dominion, à l'hôtel des postes de Montréal, P.Q.

Les soumissions ne seront pas prises en considération à moins d'être préparées sur les formules fournies par le ministère et de répondre aux conditions qui sont imposées.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque à charte, à l'ordre du ministre des Travaux publics et équivalant à 10 pour 100 du montant de la soumission. Les débetures de guerre du Dominion seront aussi acceptées comme garanties ou des débetures et un chèque, s'il est nécessaire qu'un montant complète l'autre.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 12 février 1919.

Université Khaki.

D'après un rapport du département des services éducationnels, plus de 12,000 soldats se sont inscrits dans les classes de l'université Khaki, en Angleterre.

LA MAIN-D'ŒUVRE EN JANVIER.

À l'exception d'Halifax et de Sydney, le chômage se fait sentir dans toutes les villes et les villages du Canada, d'après un rapport du ministère du Travail.

On attribue en grande partie cet état de choses au retour des soldats, au délai qu'on demande le rétablissement des industries dans les conditions de paix, et le manque d'activité naturel qui se fait toujours sentir au mois de janvier, particulièrement dans l'Ouest. L'augmentation du nombre de sans-travail du mois de décembre au mois de janvier n'est pas aussi considérable qu'on aurait pu le supposer, par suite de l'émigration de la main-d'œuvre ennemie, en grande partie inexpérimentée, durant le mois. Les sans-travail se sont recrutés généralement parmi la main-d'œuvre inexpérimentée ou à demi-expérimentée, par suite du fait que, dans bien des cas, les employeurs, qui voulaient rétablir leurs équipes d'ouvriers, ont congédié ceux qui étaient inexpérimentés et peu habiles pour les remplacer par une meilleure classe d'employés. Le chômage, cependant, n'a été accompagné d'aucun cas de misère ou de bien peu, et on a constaté chez certaines classes d'employés expérimentés, une tendance à refuser le travail lorsque le salaire offert était moindre que celui qu'on leur avait antérieurement payé.

RÈGLEMENTS RÉVOQUÉS AU SUJET DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS.

Comme la saison où les produits sont rares est presque terminée et que l'abondance des approvisionnements se produira sous peu, et aussi comme les prix des produits de la ferme ont baissé aux Etats-Unis au point d'atteindre les prix canadiens, ce qui contrôle les prix grâce à la concurrence, les règlements regardant les réserves et les profits sur les viandes, le saindoux, la margarine, les œufs, le beurre, le fromage, les volailles et le lait et qu'on trouve dans les ordonnances 26 et 45 du Bureau des vivres ont été révoqués.

MARCHÉ POUR LES CHAUSSURES FABRIQUÉES AU CANADA.

La Commission canadienne du commerce a reçu un câblogramme de la Mission canadienne à Londres, lui demandant de se procurer des manufacturiers de chaussures des renseignements concernant le rendement de leurs manufactures, les facilités d'expédition et les prix approximatifs des lignes de chaussures à meilleur marché pour hommes, dames et enfants. Ce câblogramme demande aussi les prix approximatifs et les facilités d'expédition de la pulpe, du papier à journal et du cuir.

C'est donc qu'il y a un marché ouvert pour le commerce de ces marchandises canadiennes en Europe et, comme la Commission canadienne de commerce a été établie pour faciliter ce travail de la reconstruction et pour obtenir tout le commerce possible pour le Canada, les manufacturiers et les marchands canadiens feraient bien de se tenir en contact avec la Commission.

LA DÉMOBILISATION DES CORPS MÉDICAUX

Il est probable qu'ils accompagneront la division à laquelle ils sont attachés.

La ligne de conduite que l'on suivra dans le travail de démobilisation des services médicaux du corps expéditionnaire canadien outre-mer est indiquée dans un câblogramme adressé au ministère de la Milice.

Le câblogramme déclare que les unités médicales accompagneront les divisions du C.E.C. auxquelles elles sont attachées, conformément au plan général de démobilisation. En plus de l'unité médicale divisionnaire régulière, chaque division sera accompagnée d'un corps d'hôpital général, d'un corps d'hôpital stationnaire et d'un dépôt d'évacuation.

La politique générale que l'on adoptera à l'égard de ces dernières unités est qu'elles quitteront la France par ordre de séniorité. En conséquence, avec la 3e division, qui sera la première à quitter le corps, se trouveront l'hôpital général n° 1 et le dépôt d'évacuation n° 1. On n'a pas encore, cependant, décidé quel sera le corps d'hôpital stationnaire qui reviendra le premier.

L'hôpital général n° 8, à Paris, passe actuellement de France en Angleterre, et l'hôpital général n° 6, aussi à Paris, suivra vers la fin du mois d'avril.

Par suite du fait que toutes les troupes qui reviennent de France se rendront au Canada en passant par l'Angleterre, tous les hôpitaux en Angleterre feront le plus de travail possible pour répondre à tous les cas d'urgence, à la discrétion du directeur général des services médicaux.

La fermeture des différents hôpitaux sera déterminée par le nombre des troupes qui passeront en Angleterre et les conditions hygiéniques en général. Au 1er octobre, il y avait plus de 37,000 soldats dans les hôpitaux, en Angleterre, et 10,000 en France. Depuis cette date une moyenne de plus de 10,000 par mois ont été réformés ou sont retournés au Canada.

SOUSSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE QUARTIERS.

Des soumissions cachetées séparément, adressées au soussigné et endossées: "Soumissions pour la construction de maisons pour officiers médicaux ou de quartiers pour infirmières, etc.", (selon le cas) à l'hôpital militaire (Tuxedo) de Winnipeg, Man., seront reçues jusqu'à midi, le mardi 4 mars 1919, pour la construction de résidence de médecins, de quartiers pour les infirmières de casernes pour les ordonnances, de salle de récréation et de remisages pour l'hôpital (Tuxedo) à Winnipeg, Man.

Les plans et devis peuvent être examinés et l'on peut se procurer des formules de soumission au bureau de l'architecte en chef, ministère des Travaux publics, Ottawa; au bureau du surintendant des hôpitaux militaires, édifice Notre-Dame Investment, Winnipeg; au bureau de l'architecte résident, à Winnipeg, Man., à celui du commis des travaux, Regina, Sask., et au bureau du surintendant des hôpitaux militaires, édifice Beveridge, Calgary, Alta.

Les soumissions ne seront pas prises en considération à moins d'être préparées sur les formules données par le ministère et d'accord avec les conditions qui y sont indiquées.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque à charte et payable au ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les débetures de guerre du Dominion seront aussi acceptées en garantie ou des débetures et un chèque, s'il est nécessaire qu'un montant complète l'autre.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

POSITIONS DIVERSES OFFERTES DANS LE SERVICE CIVIL

Commissaire de l'immigration et sous-commissaire du commerce sont demandés.

LE NOUVEAU CANAL WELLAND.

Les commissaires du Service civil ont publié un avis à l'effet que des demandes seront reçues de personnes capables de remplir les positions suivantes:

Un commissaire de l'immigration. Traitement, \$2,500.

1. Un commissaire de l'immigration, pour le district de l'ouest, ministère de l'Immigration et de la Colonisation, au traitement de \$2,500 par année. Le commissaire aura son bureau à Winnipeg. Le titulaire devra pouvoir prendre charge de la direction, du contrôle et de la surveillance du personnel d'immigration de son territoire, ainsi que de la transaction de toute affaire officielle se rapportant à l'immigration. Les candidats doivent posséder une bonne instruction, la connaissance des affaires, de l'initiative, et de bonnes manières. Ils doivent fournir des renseignements quant à leur expérience et à leurs aptitudes générales pour cette position.

Un sous-commissaire du commerce. Traitement, \$1,200.

2. Un sous-commissaire du commerce dans le service des relations commerciales, ministère du Commerce et de l'Industrie, au traitement initial de \$1,200 par année, lequel traitement sera porté à \$1,500 par année après trois mois de service satisfaisant. Les aspirants doivent être des jeunes gens gradués d'une université, ayant de bonnes manières, du tact, la parole facile, des aptitudes à écrire un anglais élégant, et habiles à faire des enquêtes et obtenir des renseignements exacts sur les conditions commerciales. Ce sous-commissaire du commerce sera tenu de suivre un cours d'entraînement dans le département, en vue d'être nommé commissaire du commerce canadien dans le service d'outre-mer.

Un commis pour le bureau de la division du pouvoir hydraulique. Traitement, \$90 par mois.

3. Un commis pour le bureau de la division du pouvoir hydraulique à Kamloops, ministère de l'Intérieur, au traitement de \$90 par mois. La limite d'âge est de 55 ans. Les aspirants doivent connaître les méthodes d'un bureau de génie et savoir se servir du dactylographe. Ils doivent connaître très bien le soin des instruments de génie et être capables de faire les mesurages faciles des rivières au moyen du mesureur du courant et savoir se servir des instruments enregistreurs des eaux. Les aspirants doivent être des résidents de la Colombie-Britannique.

Hommes pour le personnel de construction du nouveau canal Welland.

4. Des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le personnel de construction du nouveau canal Welland: Aides-ingénieurs, préposés aux instruments, niveleurs, mesureurs, dessinateurs, inspecteurs, pointeurs, comptables, gardes-magasins et chauffeurs. Les aspirants doivent faire leur demande par écrit sur papier ordinaire au secrétaire de la Commission du Service civil pas plus tard que samedi, le 8 mars. Les aspirants doivent donner les renseignements suivants: Nom, adresse, âge, aptitudes, expérience et emploi précédent. Ils doivent mentionner les noms de trois citoyens en vue qui peuvent fournir des renseignements quant à leurs aptitudes et à leur caractère.

Les formules de demandes, dûment remplies, pour les positions 1, 2 et 3 doivent parvenir au bureau de la Commission pas plus tard que le 18 mars. On peut obtenir les formules de demandes des maîtres de poste à Vancouver et Kamloops ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

UNE TENDANCE À LA BAISSÉ DANS LES PRIX DU GROS

Les viandes, produits laitiers et pain accusent une légère augmentation et le bacon a baissé.

LE BUDGET HEBDOMADAIRE.

Il y a eu un léger mouvement vers la baisse dans les prix du gros, par suite d'une diminution dans le prix des grains, du fourrage, des fruits, des végétaux, des métaux, des produits métalliques et des produits chimiques, et dans le groupe des articles divers, d'après les déclarations de la division du coût de la vie du ministère du Travail. Il y a eu une légère augmentation dans les prix des spiritueux et du tabac. Dans le groupe des animaux et des viandes, les prix des bestiaux ont repris la baisse qui s'était fait sentir vers la fin de l'année 1918, mais il y a eu une baisse accentuée dans le prix du porc, et une légère diminution dans les prix des produits du porc.

Le chiffre nominal a quelque peu diminué, étant de 286.5 pour le mois de janvier contre 288.8 pour le mois de décembre et 290.9 pour le mois de novembre 1918. Dans les prix de détail il y a eu un certain nombre de légères augmentations dans les viandes, les produits laitiers et le pain, et des diminutions dans les prix du bacon, de l'avoine roulée, des fèves, des pommes séchées et du sucre. La moyenne du budget pour une semaine a été de \$13.81 contre \$13.65 pour le mois de décembre 1918, \$12.42 pour le mois de janvier 1918 et \$7.73 pour le mois de janvier 1914.

Dans les prix du combustible, il y a eu une légère diminution par suite des prix moins élevés du bois, mais le charbon anthracite a subi une légère augmentation.

SOUSSIONS POUR UNE TOUR D'AQUEDUC.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour tour d'aqueduc et réservoir au sanatorium Dalton, North-Wiltshire, I.P.-E., seront acceptées jusqu'à midi, le vendredi, 28 février 1919, pour la construction d'une tour d'aqueduc et d'un réservoir au sanatorium Dalton, North-Wiltshire, I.P.-E.

On peut voir les plans et devis et se procurer des formules de soumissions au bureau de l'architecte en chef des Travaux publics, à Ottawa; à celui du surintendant des édifices du Dominion, à Charlottetown, I.P.-E., et au bureau du surintendant des hôpitaux militaires, à Charlottetown, I.P.-E.

Les soumissions ne seront pas prises en considération à moins d'être préparées sur les formules fournies par le ministère et de répondre aux conditions qui sont imposées.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque à charte, à l'ordre du ministre des Travaux publics et équivalant à 10 pour 100 du montant de la soumission. Les débetures de guerre du Dominion seront aussi acceptées comme garanties ou des débetures et un chèque, s'il est nécessaire qu'un montant complète l'autre.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

STATISTIQUE DU COMMERCE CANADIEN À JANVIER

Exportations totales du Canada pour janvier et dix mois finissant en janvier.

	Mois de janvier.				Dix mois finissant en janvier.			
	1918.		1919.		1918.		1919.	
	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mines.....	5,328,992	269,119	9,471,539	348,327	61,027,608	952,104	66,918,078	2,821,316
Pêcheries.....	3,390,587	87,074	3,942,555	146,259	24,900,767	427,592	26,428,359	649,579
Forêts.....	3,110,324	6,715	4,532,110	265	45,622,438	57,818	60,580,724	38,896
Animaux et leurs produits..	15,913,079	1,522,927	20,902,496	1,067,365	152,271,401	6,380,597	160,920,069	5,038,544
Production agricole.....	26,390,294	310,227	32,839,568	6,235,107	501,723,297	9,489,422	260,988,840	9,296,597
Manufactures.....	41,383,115	1,230,299	44,425,357	1,116,133	564,256,545	19,650,569	483,379,963	11,367,336
Divers.....	494,895	123,559	244,759	167,913	4,004,128	1,916,622	4,417,700	1,690,240
Marchandise totale.....	96,216,284	3,529,900	116,358,387	8,976,369	1,353,811,184	38,874,724	1,063,633,741	30,902,498

Le commerce canadien pour le mois de janvier et dix mois finissant en janvier.

	Mois de janvier.		Neuf mois finissant en janvier.	
	1918.	1919.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises entrées pour la consommation.....	60,677,414	73,749,397	823,059,701	780,564,737
" domestiques—exportées.....	96,216,284	116,538,387	1,353,811,184	1,063,633,743
Marchandise totale, pour consommation et domestique exportée.	156,893,698	190,107,784	2,176,870,885	1,844,198,480
Marchandises étrangères—exportées.....	3,529,900	8,976,369	30,874,724	30,902,498
Grand total du commerce canadien.....	160,423,598	199,084,153	2,215,745,609	1,875,100,978

VALEUR DU BÉTAIL SUR PIED AU CANADA

Recensement préparé par le Bureau fédéral des statistiques.

Comme dans le cas des récoltes, le Bureau fédéral des statistiques a évalué le nombre et la valeur du bétail sur pied depuis 1908, en dehors des années de recensement, d'après les rapports des correspondants, exprimés en pourcentages pour l'année précédente. En 1917, par rapport à Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les estimations ont été calculées de rapports actuels d'agriculture individuels, et l'emploi de ce nouveau système affecte donc nécessairement la comparabilité avec les années antérieures. Pour les cinq autres provinces, l'ancien système était encore en vigueur pour 1917, d'après les "Statistiques agricoles pour 1917", 1re partie, série du recensement de l'industrie, complé par le Bureau fédéral des statistiques.

Les chiffres suivants s'appliquent à tout le Canada. Le nombre estimatif de chaque catégorie pour 1917, tel que comparé aux deux années précédentes:
Nombre de chevaux: 1915, 2,996,099; 1916, 3,258,342; 1917, 3,412,749. Nombre de vaches laitières: 1915, 2,666,846; 1916, 2,833,433; 1917, 3,202,283. Nombre d'autres bestiaux: 1915, 3,399,155; 1916, 3,760,718; 1917, 4,718,657. Nombre total des bestiaux: 1915, 6,066,011; 1916, 6,594,151; 1917, 7,920,940. Nombre de moutons: 1915, 2,038,662; 1916, 2,022,941; 1917, 2,369,358. Nombre de porcs: 1915, 3,111,900; 1916, 3,474,840; 1917, 3,619,382.

La valeur moyenne des chevaux par tête au Canada en 1916, était de \$128.50, et en 1917, de \$125.75, et la valeur totale des chevaux du Dominion en 1916, était de \$418,686,000, et en 1917, de \$429,123,000. En 1916, la valeur moyenne des vaches laitières par tête était, \$70.25, et en 1917, \$85.50. La valeur totale des vaches laitières au Canada était, en 1916, de \$198,896,000 et, en 1917, de \$274,081,000. La valeur moyenne des

Importations totales entrées au Canada pour consommation.

	Mois de janvier.		Dix mois finissant en janvier.	
	1918.	1919.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises sujettes aux droits de douane.....	34,257,484	42,950,589	460,976,855	438,475,754
Marchandises en franchise..	26,419,930	30,798,808	362,082,846	342,088,982
Total.....	60,677,414	73,749,397	823,059,701	780,564,737
Droits perçus.....	10,542,643	12,519,929	136,339,474	131,577,705

autres bestiaux par tête était, en 1916, de \$54.25, et de \$57.25 en 1917; la valeur totale des autres bestiaux dans le pays en 1916 était de \$204,477,000 et de \$270,595,000 en 1917. La valeur moyenne de tout le bétail était en 1916, de \$61.25 par tête et de \$68.75 par tête, en 1917. La valeur totale de tout le bétail était de \$403,373,000 en 1916 et de \$544,676,000 en 1917.

Les moutons valaient en moyenne \$10.25 en 1916 et \$15 par tête en 1917. La valeur totale des moutons au Canada était de \$20,927,000 en 1916 et de \$35,576,000 en 1917. En 1916, la valeur moyenne des porcs était de \$17.50 par tête; en 1917, de \$25.75. La valeur totale des porcs au Canada était de \$60,700,000 en 1916 et de \$92,886,000 en 1917.

Possibilité de rendement des érables au Canada.

Les érables sur les terres incultes au Canada pourraient produire tout le sucre que nous consommons au pays.—Commission des vivres du Canada.

Primes sur le pétrole.

D'après les comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 1917, le gouvernement a payé la somme de \$101,428.28 en primes sur le pétrole cru, au cours de cette année-là.

LANCEMENT DE GROS NAVIRES EN 1918.

Ainsi qu'on peut le voir par un état du ministère du Service naval, cent trois navires, ayant un total approximatif de 367,367 tonneaux, ont été lancés sur des chantiers canadiens entre le 1er janvier et le 31 décembre 1918. Ceci ne comprend pas un grand nombre de petits bateaux jaugeant moins que 1,000 tonneaux.

Le plus fort rendement de pommes de terre.

D'après les statistiques agricoles de 1917, compilées par le Bureau fédéral des statistiques, le rendement des pommes de terre, par province, a été plus fort, cette année-là, dans l'île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse, à 175 boisseaux par acre. Les autres provinces venaient à la suite dans l'ordre suivant, les chiffres représentant le nombre de boisseaux à l'acre: Colombie-Anglaise, 166.55; Alberta, 151.46; Nouveau-Brunswick, 149.80; Ontario, 133.67; Saskatchewan, 133; Manitoba, 106; Québec, 80.

Prenez l'habitude du timbre de guerre.

GRAIN EXPÉDIÉ ET DÉPÔTS DANS LES ÉLEVATEURS

Chiffres du grain chargé depuis septembre et comparé à l'an dernier, aussi du grain inspecté.

CHARGEMENTS QUOTIDIENS.

Le bureau de Winnipeg du ministère d'Immigration et de Colonisation donne le rapport suivant pour la semaine du 7 février:

Grains chargés depuis le 1er septembre 1918, 65,813,305 boisseaux; 1917, 98,792,750 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs du Pacifique-Canadien le 1er septembre 1918, 12,357,361 boisseaux; en 1917, 13,470,383 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs du gouvernement: Moosejaw, 1,783,097 boisseaux; Saskatoon, 1,698,497 boisseaux; Calgary, 2,254,655 boisseaux. En entrepôt dans tous les élévateurs des rives des lacs, 30,876,042 boisseaux.

Grains inspectés depuis le 1er septembre 1918 comme suit:

Blé. Autres grains. Total.
1918... 98,991,600 26,417,650 125,409,250
1917... 118,671,600 45,435,050 162,106,650

La moyenne quotidienne de chargement et d'expédition a été:

Mis sur le marché. Chargés.
1919... 110,000 boisseaux, 85 wagons
1918... 198,000 " 135 "

Grains expédiés par voie ferrée depuis le 1er septembre 1918: Voie du Pacifique-Canadien, 5,354,720 boisseaux; ports des lacs, 6,477,252 boisseaux.

Wagons de grains déchargés à Fort-William depuis le 1er septembre 1918, 42,044; en 1917, 59,956; en 1916, 57,457.

Au cours de la semaine 149 wagons de farine ont été expédiés de diverses minoteries des provinces des Prairies; l'an dernier il s'est expédié 855 wagons dans la même période.

Le chiffre moyen de boisseaux par wagon est établi par les arrivages aux élévateurs sur les voies du Pacifique-Canadien à Fort-William qui ont été comme suit:

	1919.	1918.
Blé...	1,287	1,279
Avoine...	1,796	1,867
Orge...	1,386	1,305
Lin...	1,414	1,489

Les diminutions sont causées par l'offre plus considérable de wagons de grains l'an dernier et par le fait que beaucoup de compagnies d'élévateurs nettoient leurs entrepôts avant de les fermer.

RÉCOLTE DES CHAMPS DU CANADA.

Le relevé ci-dessous indique la répartition des superficies totales ensemencées, par provinces, pour les années 1914 à 1917, d'après les estimations annuelles du bureau des statistiques du Canada:

Ile du Prince-Edouard: 1914, 461,510 acres; 1915, 481,930 acres; 1916, 485,910 acres; 1917, 491,210 acres.

Nouvelle-Ecosse: 1914, 693,860 acres; 1915, 727,260 acres; 1916, 746,580 acres; 1917, 752,980 acres.

Nouveau-Brunswick: 1914, 904,055 acres; 1915, 893,800 acres; 1916, 889,220 acres; 1917, 888,125 acres.

Québec: 1914, 4,863,850 acres; 1915, 4,901,750 acres; 1916, 4,590,200 acres; 1917, 5,778,139 acres.

Ontario: 1914, 8,973,700 acres; 1915, 9,391,500 acres; 1916, 7,637,500 acres; 1917, 8,233,500 acres.

Manitoba: 1914, 4,671,790 acres; 1915, 4,843,816 acres; 1916, 5,030,960 acres; 1917, 4,837,660 acres.

Saskatchewan: 1914, 9,238,000 acres; 1915, 13,036,596 acres; 1916, 13,850,769 acres; 1917, 14,678,042 acres.

Alberta: 1914, 3,369,270 acres; 1915, 4,570,918 acres; 1916, 5,409,544 acres; 1917, 6,692,616 acres.

Colombie-Britannique: 1914, 260,640 acres; 1915, 292,880 acres; 1916, 289,650 acres; 1917, 250,016 acres.

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions ont été demandées entre les 11 et 29 janvier par les divers ministères du gouvernement fédéral, comme suit:

Article.	Endroit de livraison.	Date de clôture.
PAPETERIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—		
Fillères Shannon...	Ottawa...	24 février.
Aiguise-crayons Dexter...	"	24 "
Papier à lithographie pour cartes lithographiques...	"	13 "
Enveloppes blanches, 9 1/2 x 4 3/4...	"	17 "
Enveloppes blanches, n° 8 1/2, 3 3/4 x 6 1/2 O.S. unies...	"	17 "
Enveloppes de manille, n° 1 1/2, 3 3/4 x 6 1/2 O.S. unies...	"	17 "
Enveloppes à fenêtres, n° 11, 4 x 9 O.E. unies...	"	17 "
Enveloppes Kraft, n° 14, 5 x 11 1/2 O.S. unies...	"	17 "
100 rames de papier saumon à couverture, 21 x 31...	"	20 "
1,000 rames de papier manille à écrire, 28 x 34...	"	20 "
1,000 rames de papier manille à écrire, 22 x 34...	"	20 "
400 rames de papier manille vert marin, 22 x 34...	"	20 "
100,000 enveloppes Kraft, n° 12, 4 1/2 x 10 1/2 O.S. unies...	"	20 "
50,000 enveloppes Kraft, n° 14, 5 x 11 1/2 O.S. unies...	"	20 "
20 grosses de blocs de papier buvard, 19 pouces 1/4 x 24 pouces 1/4, angles arrondis...	"	20 "
Toile à calquer impériale...	"	20 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (OPÉRATIONS D'INTERNEMENT)—		
Oléomargarine solide...	Kapuskasing...	20 février.
Laine en écheveaux...	Mill...	28 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (DIVISION DES PÉNITENCIERS)—		
Treillis de fil de fer...	Kingston...	25 février.
Vitres...	St-Vincent-de-Paul...	25 "
Moulages en fonte...	Kingston...	25 "
Pièces façonnées pour construction...	"	25 "
Cuir à semelles...	St-Vincent-de-Paul...	25 "
ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST—		
Bâtons de police en cuir...	Ottawa...	6 mars.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE—		
Roseau à fusain...	Montréal...	18 février.
Accessoires de dessin...	Ottawa...	15 "
Toilettes de chirurgiens...	"	18 "
Machines à tailler les engrenages...	Halifax...	20 "
Moteurs, 3 c.v....	Ottawa...	17 "
Calorifère pour réservoir d'eau chaude...	Ninette, Man....	21 "
Pinces porte-éponges...	Hamilton...	18 "
Aiguilles...	"	18 "
Urinoirs...	Montréal...	14 "
MINISTÈRE DES POSTES—		
Paletots imperméables...	Ottawa...	6 mars.
Monogrammes C.P.O. en cuivre oxidé...	"	20 février.
CHEMINS DE FER ET CANAUX—		
Lampes et accessoires électriques...	Canal de Soulanges...	20 février.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (DIVISION DES PARCS FÉDÉRAUX)—		
Avoine, parc Yoho...	Field, C.-B....	20 février.
MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—		
Irrigateurs, C.M.S....	Ottawa...	24 février.
Classeur de fiches, fiches, etc....	Québec...	19 "
Meubles d'hôpital (supports et tables), Toronto...	"	26 "
Meubles d'hôpital (chevalets et tables)...	Halifax...	26 "
Rayons de bibliothèque...	"	21 "
Lait, etc....	Hamilton...	17 "
Pommes de terre et légumes...	Cobourg...	17 "
Fruits spéciaux, etc....	Halifax...	19 "
Viandes spéciales...	Sydney, N.-E....	21 "
Pommes de terre et légumes frais...	"	21 "
9,000 livres de sucre...	D.M. N° 3...	19 "
Clous...	Ottawa...	17 "
Mesures...	"	17 "
Accessoires de chirurgie...	"	18 "
Armoire et instruments...	London...	18 "
Balances...	Ottawa...	24 "
Tablettes...	"	24 "
Tablettes...	"	24 "
Injecteurs...	"	24 "
Médicaments...	"	24 "
Conserves en boîtes...	"	10 "
Articles en caoutchouc...	"	10 "
Accessoires photographiques...	Kingston...	14 "
Dessiccateurs...	Ottawa...	17 "
Accessoires de chirurgie...	Victoria, C.-B....	17 "

Les timbres de guerre rapportent beaucoup.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.

L'IMPÔT SUR LES PROFITS DE GUERRE RAPPORTE PRÈS DE \$60,000,000.

[Suite de la page 1.]

sures excéderont les estimés présentés au parlement quant aux montants qu'on comptait réaliser.

En vertu de la loi des taxes de profits de guerre, on a fait des répartitions au total de soixante-cinq millions de dollars dont on a perçu environ cinquante-neuf millions. Il est tout probable que le reste arrivera au cours des deux prochains mois.

Les perceptions provenant de la taxe du revenu, jusqu'à date, taxe qui ne s'applique qu'aux revenus dépassant trois mille dollars pour les personnes mariées et deux mille dans le cas des célibataires, montrent que trente mille répartitions ont été faites et que dix-neuf mille sont acquittées. Le montant total des impôts répartis par le ministère atteint cinq millions et demi et trois millions et demi ont été perçus. La différence représente surtout des répartitions faites le mois dernier. Au sujet de l'impôt sur le revenu on fait remarquer que les maisons, firmes ou corporations qui payent la taxe des profits de guerre ne sont pas susceptibles de payer l'impôt sur le revenu, pourvu que l'imposition en vertu de la loi des profits de guerre soit égale ou plus élevée. Le résultat, c'est qu'une grande partie de l'impôt sur le revenu qu'on pourrait autrement encaisser n'est pas perçu parce que l'imposition se fait en vertu de l'autre loi. Si la loi des taxes des profits de guerre n'avait pas été en vigueur, les encaissements en vertu de l'impôt sur le revenu auraient été augmentés de huit millions pendant l'année. Les perceptions qui restent à faire selon la loi d'impôt du revenu seraient de quatre millions environ. Ces chiffres démontrent que le revenu annuel provenant de la taxe sur le revenu seraient de dix-huit millions, environ. Des succursales pour l'administration de l'impôt sur le revenu ont été établies dans trente des principaux centres du Canada. On a éprouvé de grandes difficultés à obtenir des rapports dans diverses parties du pays et, tout récemment, une conférence a été tenue à Ottawa dans le but de discuter les moyens de convaincre les récalcitrants.

Valeur élevée du grain.

Les valeurs moyennes par boisseau des récoltes de grain par tout le Canada, en 1917, d'après les prix rapportés par les correspondants du bureau fédéral des statistiques, ont été plus élevées qu'en toute autre année antérieure. Elles ont été comme suit: Blé d'automne, \$2.08, contre \$1.54 en 1916; blé du printemps, \$1.43, contre \$1.31; tout blé, \$1.94, contre \$1.31; avoine, 69 cents, contre 51 cents; orge, \$1.08 contre 82 cents; seigle, \$1.62, contre \$1.11; pois, \$3.54, contre \$2.22; fèves, \$7.45, contre \$5.40; sarrasin, \$1.46, contre \$1.07; grains mêlés, \$1.16, contre 88 cents; lin, \$2.65, contre \$2.04; et blé à monder, \$1.84, contre \$1.07.

Etude des moustiques.

On envoie un fonctionnaire fédéral étudier le fléau des moustiques dans la vallée du Fraser, où il cause annuellement des pertes considérables aux cultivateurs de ce district agricole.